NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.1/PV.931
11 décembre 1957

FRANCAIS

Douzième session

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA NEUF CENT TRENTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 11 décembre 1957, à 15 heures.

Président : M. ABDOH (Iran)

puis : M. de BARROS (Brésil)

Question de Chypre [Point 58 de l'ordre du jour] (suite)

Discussion générale

Discours de :

M. Loizides	(Grèce)
M. Larkin	(Nouvelle-Zélande)
M. Mod	(Hongrie)
M. Walker	(Australie)
M. Yacoub Osman	(Soudan)
M. Schurmann	(Pays-Bas)
M. Mangasha	(Ethiopie)
M. O'Brien	(Irlande)
M. Arenales Catalan	(Guatemala)
M. Ahmed	(Pakistan)
M. Rodriguez Fabregat	(Uruguay)
M. Garin	(Portugal)
M. Entezam	(Iran)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.931. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE CHYPRE (A/3616 et Add.1: A.C.1/803; A.C.1/L.197 (suite)

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Grèce qui poursuivra son exposé, je voudrais vous annoncer que la liste des orateurs sur la question de Chypre est close depuis midi. Je vais donc demander au Secrétaire de la Commission de vouloir bien en donner lecture.

M. PROTITCH (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): Grèce, Nouvelle-Zélande, Hongrie, Australie, Soudan, Pays-Bas, Ethiopie, Irlande, Guatemala, Portugal, Uruguay, Pakistan, Turquie, Panama, Inde, Royaume-Uni.

M. LOIZIDES (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir rappelé ce matin en quelle capacité je suis ici. Mon émotion m'a poussé à parler plutôt en tant que Chypriote qu'en tant que membre de la délégation hellénique et je m'efforcerai donc de suivre vos conseils.

Ce matin, en parlant d'un combattant chypriote comme d'un héros patriotique, je vous ai dit que la presse chypriote a publié ses louanges. Je me suis trompé, c'est la presse britannique qui en a fait l'éloge.

Le point suivant de mon exposé porte sur les rapports entre les communautés turques et grecques à Chypre. Lorsque le Sultan a conquis Chypre en 1571, aucun Turc n'y vivait. Quelle était donc la situation lorsque l'île fut transférée à la Grande-Bretagne en 1878? Le caractère grec de l'île ne s'était pas modifié, des ressortissants turcs, des fonctionnaires et des officiers s'étaient installés à Chypre, mais c'était une minorité insignifiante. Les Grecs, dès le début de l'occupation britannique, avaient salué l'arrivée des Britanniques. Ils avaient considéré cette arrivée comme un pas dans la voie de la liberté. Les Turcs, de leur côté, estimaient que les aspirations grecques étaient parfaitement naturelles et raisonnables; ils n'avaient jamais soulevé des objections sérieuses, bien au contraire. La minorité turque de Chypre et les Turcs de Turquie, comme le monde entier, savaient parfaitement qu'avec la cession de l'île aux Britanniques, la Turquie avait abandonné Chypre

M. Loizides (Grèce)

à jamais. De plus, la Turquie, en entrant en guerre contre la Grande-Bretagne en 1914, donnait à celle-ci l'occasion de mettre fin à toute obligation découlant du traité par lequel la Grande-Bretagne s'était emparée de Chypre, et d'annexer l'île le 5 novembre 1914. Par l'article 20 du Traité de Lausanne de 1923, la Turquie n'a fait autre chose que reconnaître cette annexion. Du point de vue juridique, il s'agissait d'une simple déclaration quant au statut territorial de Chypre qui existait déjà depuis le 5 novembre 1914 de jure et depuis 1878 de facto. Aucune réserve ne fut faite par la Turquie. Plus encore, la minorité turque de Chypre non seulement accepta cette annexion en 1914, mais encore condamna, au cours d'une réunion de masse, la participation de la Turquie à la guerre et était restée loyale à la Grande-Bretagne. La minorité turque a toujours entretenu des relations amicales avec la majorité grecque. Même pendant les années de guerre entre la Grèce et la Turquie, les conseils municipaux aussi bien que les chambres de commerce et les associations sportives coopéraient d'une façon harmonieuse. Même ici, au sein de la Commission, M. Rossides, un représentant chypriote, m'a informé que depuis dix-huit ans il participe avec des collègues turcs à des manifestations sportives et au Conseil municipal de Kyrenia, à Chypre.

J'ai moi-même une certaine expérience de ces rapports amicaux. Je suis né et j'ai été élevé à Chypre. Nous avions, nous écoliers grecs, les mêmes jeux et les mêmes occupations que les écoliers turcs. Il n'y avait aucune différence entre Grecs et Turcs dans la vie quotidienne. Beaucoup de mes meilleurs amis à Chypre étaient des Turcs. Lorsque j'étais avocat à Chypre un grand nombre de mes clients étaient turcs, bien que je n'aie jamais cessé de lutter pour la libération de notre île.

M. Loizides (Grèce)

Lors de la révolte nationale en 1931 contre les Britanniques, les Turcs ont sympathisé avec nous. Le jour qui a précédé mon arrestation et ma déportation, j'ai trouvé refuge dans une maison turque. Ce n'est qu'au cours des dernières années, lorsque les Chypriotes grecs ont commencé une campagne internationale pour le principe de libre détermination de l'île, ce n'est qu'une fois que la coopération turco-britannique contre ces aspirations s'est manifestée qu'il y a eu des tentatives d'exciter et d'inspirer le fanatisme dans les rangs de la minorité turque.

Malgré quelques émeutes fomentées l'année dernière par des chefs turcs extrémistes, la grande majorité de la communauté turque continue à être en excellents rapports avec la communauté grecque. Le 30 août 1957, le Gouverneur de Chypre, dans une déclaration, a dit qu'à la seule exception du vieil incident du village de Vassilia, dans tous les autres villages et districts qu'il avait visités, il avait pu établir - et les habitants du village le lui dirent également - que les Chypriotes turcs et grecs vivent d'une façon harmonieuse et que leurs rapports sont amicaux. Il a dit que cela découle également des assurances données par les autorités locales.

De plus, M. Omer Samo Gosar, correspondant du journal "Gumhuriet" d'Istanbul, écrivait dans une lettre ouverte publiée dans le journal "Embros" d'Istanbul du 18 août 1957, ce qui suit au sujet d'une récente visite qu'il avait faite à Chypre et d'une entrevue qu'il avait eue avec le Directeur du Bureau de l'information de l'Administration coloniale, M. Storrs :

> "Lorsque je suis arrivé à Chypre, la première chose qu'il m'a dite, c'est qu'il donnerait un cocktail en mon honneur auquel il inviterait des Turcs et des Grecs afin que je puisse voir et croire que ces deux communautés vivent heureusement ensemble."

Les Chypriotes grecs sont chevaleresques, généreux, humains et hospitaliers. Ils sont déterminés à continuer de vivre d'une façon amicale et fraternelle avec la minorité turque. L'application du principe de la libre détermination à Chypre ne saurait que profiter à la minorité turque. La majorité grecque a toujours souligné son désir de sauvegarder les droits de la minorité turque et de garantir la protection de ces droits par les Nations Unies. Dans une île libre, les Grecs et les Turcs auront des droits politiques et sociaux égaux.

M. Loizides (Grèce)

De plus, les Turcs verront leurs droits spéciaux garantis dans les questions concernant leur religion, leur éducation, les lois familiales et la propriété.

Le représentant de la Turquie a dit ce matin quelque chose au sujet des Turcs de Crète. Il a indiqué que ceux-ci ont abandonné l'Île. Conformément aux renseignements dont nous disposons, seulement quelques fonctionnaires turcs ont quitté l'île. J'ai devant moi une déclaration faite par M. Philip Noel-Baker à la Chambre des Communes le 14 septembre 1956. M. Noel-Baker, ainsi que M. Nansen, étaient membres de la Commission d'échange de populations entre la Turquie et la Grèce en 1923. M. Noel-Baker a dit dans sa déclaration :

"Nous étions à Istanbul lorsque Nansen a proposé qu'un accord sur l'échange soit préparé à Lausanne. En une semaine, nous avions une délégation de douze Turcs venant de la Grèce. Ils ont dit à la Commission : 'Dr Nansen, nous venons de vivre dix ans de guerre entre la Turquie et la Grèce. Des événements terribles se sont déroulés en Asie Mineure au cours des deux derniers mois et, pendant tout ce temps, aucun Grec n'a jamais levé la main sur nous. Nos personnes, nos droits, nos églises et nos écoles ont été respectés. Laissez-nous maintenant chez nous parmi nos frères grecs.'"

Voilà ce qu'a dit M. Noel-Baker.

En ce qui concerne les plaintes chypriotes au sujet des mauvais traitements et des tortures, vous avez entendu le chef de la délégation grecque et vous avez reçu le Livre de l'Ethnos de Chypre. J'ai pu voir à Athènes des personnes torturées qui venaient de Chypre. J'ai eu également l'occasion d'entendre des déclarations dignes de confiance et d'en lire. Mais parler de ces cas est vraiment très difficile pour moi. J'ai personnellement connu un grand nombre de personnes qui ont été torturées et, pour cette raison, je pourrais me laisser entraîner trop loin par l'émotion si je cherchais à décrire en détail les atrocités hideuses qui leur ont été infligées. Donc, au lieu de m'écouter, je prie la Commission de lire le Livre de l'Ethnos de Chypre au sujet des violations des droits de l'homme qui ont été commises dans l'île.

M. Loizides (Grèce)

Néanmoins, je crois que je suis forcé de dire quelques mots au sujet d'une allégation faite par le représentant du Royaume-Uni hier. Il a dit, tout d'abord, que nous ne pouvions parler de mauvais traitements ici, car cette question ne figure pas à l'ordre du jour. C'est une erreur. Au cours de la discussion au Bureau, il y avait une proposition présentée par le représentant de la Norvège. Cette proposition a été acceptée et les autres membres ont expliqué qu'afin de ne pas préjuger la question, on devait choisir un titre neutre et général pour cette question. Cependant, tous les représentants ont déclaré que la porte restait ouverte à la discussion de toutes les questions concernant Chypre. C'est la vérité. Je ne peux laisser sans réponse également l'assertion selon laquelle toutes ces questions de mauvais traitements et de tortures sont de la propagande. Nous n'acceptons pas une telle allégation.

Permettez-moi donc de vous donner lecture de certains passages d'un article paru dans le "Sunday Dispatch" et écrit par Iris Russell. Cet article décrit Iris Russel de la façon suivante :

> "Iris Russell est l'une des correspondantes les plus expérimentées sur les questions du Moyen-Orient. Elle s'occupe du terrorisme à Chypre depuis le début de ces événements. C'est la journaliste la mieux informée qui soit à Chypre à l'heure actuelle."

Iris Russell déclare ce qui suit dans cet article :

> "Les premières rumeurs concernant les mauvais traitements contre les Grecs se sont répandues au début de l'année et ont été confirmées lorsque deux interrogateurs britanniques furent jugés en cour martiale pour avoir battu des Chypriotes. Deux officiers furent reconnus coupables et furent cassés.

M. Loizides (Grèce)

"Depuis lors, les milieux officiels britanniques ont toujours regretté que cette affaire 'ne soit jamais venue devant les tribunaux'.

"J'ai entendu beaucoup d'officiers de l'armée et de la police britannique désapprouver la façon 'honteuse' dont ces 'deux brillants officiers' avaient été traités.

"Leur renvoi avait été comme une capitulation devant la campagne antiterroriste, disaient-ils, ce qui justifiait leurs 'méthodes' sans aucune hésitation.

"Depuis le procès de ces deux officiers, aucune autre affaire de ce genre ne s'était présentée.

"Peu après le procès, un règlement d'urgence fut mis en oeuvre pour empêcher qu'un membre quelconque des forces de sécurité ne soit jugé sans le consentement de l'Attorney-General.

"La réponse de Harding à toutes les accusations a été : 'Envoyezmoi ces plaintes'. Plus de cent plaintes ont été envoyées par des avocats au Gouverneur, mais dans tous les cas cette réponse - souvent après un long délai - a été que ces accusations n'étaient pas fondées, qu'elles étaient grossièrement exagérées ou complètement inventées.

"Dans certains cas il n'y a eu aucune réponse.

"Voilà les faits. J'ai voulu faire personnellement une enquête plus approfondie sur cette question. Plus d'une fois j'ai demandé à des officiers de politique britanniques si les prisonniers étaient battus.

"La réponse /des Britanniques/ 'Ne le feriez-vous pas, après tout ce qu'ils nous ont fait?'

"J'ai entendu la femme d'un policier dire récemment 'La mort seule est trop bonne pour eux' avec amertume.

"J'ai entendu des parachutistes britanniques raconter avec joie des exemples de 'léger troisième degré' qu'ils ont employé pour obtenir des renseignements au cours de campagnes antiterroristes dans les montagnes.

"Ils se justifiaient toujours de cette façon : 'Ce sont des meurtriers et nous avons besoin de renseignements.'

"Chez vous, au Royaume-Uni, à 2.000 milles du lieu de ces tortures, la question se pose : 'Peut-on tolérer de tels actes?'

M. Loizides (Grèce)

"Il est troublant de voir que tant de Britanniques ont protesté contre la justice britannique lorsque Nikos Sampson a été acquitté. Il serait peut-être temps que ces Britanniques rentrent chez eux." Ceci est la fin d'une citation tirée d'un article écrit par Iris Russell.

Je me suis présenté devant la Commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour être questionné sur les cas de mauvais traitement et de torture. Evidemment, cela se passait à huis clos et je ne peux rien en révéler. Je peux dire, cependant, que sur quarante-neuf affaires qui ont été présentées devant cette Commission, - et ceci sur la base de la résolution qui a été publiée - vingt-neuf affaires ont été considérées comme acceptables prima facie et feront l'objet d'une enquête.

Avec ce genre d'affaire, toutefois, il y aura des plaintes d'un côté, et de l'autre il y aura des accusations suivant lesquelles ces plaintes sont des calomnies. La meilleure chose à faire dans ce cas serait de créer une commission d'enquête.

Pour conclure, en tant que Chypriote et membre de la délégation grecque, je voudrais faire appel à tous les membres de la Commission afin qu'ils remplissent leur devoir envers les Nations Unies et les principes de la Charte; je leur demande de respecter la résolution 545 de l'Assemblée générale qui prévoit que :

"Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes";

ainsi que la résolution 637 de l'Assemblée générale qui recommande ce qui suit :

"1. Les Etats Membres de l'Organisation doivent soutenir le principe du droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes;

"2. Les Etats Membres de l'Organisation doivent reconnaître et favoriser la réalisation, en ce qui concerne les populations des territoires non autonomes...".

Il y a quelques jours, la Troisième Commission a adopté, par 50 voix contre zéro, avec 13 abstentions, une résolution qui sera sous peu adoptée par l'Assemblée générale. Par cette résolution, l'Assemblée générale exprime l'espoir que :

"a) Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leurs relations mutuelles, aient dûment égard au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

M. Loizides (Grèce)

"b) Que les Etats Membres qui assument la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes contribuent à assurer et à faciliter l'exercice de ce droit par les peuples de ces territoires;"

conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Il serait illogique si un jour nous recommandions l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour les populations des territoires non autonomes et si le lendemain nous refusions aux populations d'un territoire non autonome, Chypre par exemple, l'exercice de ce droit.

Nous faisons appel au Gouvernement britannique afin qu'il respecte les principes de la Charte des Nations Unies, et accorde le même traitement à la population de Chypre que celui qu'il a accordé au Togo britannique l'année dernière, lorsqu'il a permis à la population de ce pays d'exprimer sa volonté quant à son avenir au moyen d'un plébiscite sous l'égide des Nations unies. Dans ce cas, nous voulons souligner la façon intégrale avec laquelle ce principe a été appliqué. La volonté exprimée par la majorité, au moyen d'un plébiscite, a été prise en considération.

L'année dernière, j'ai participé aux travaux de la Quatrième Commission en qualité de représentant de la Grèce. Tant à la Quatrième Commission qu'à l'Assemblée générale, la Grèce, avec le Royaume-Uni, la Turquie, l'Afghanistan et d'autres pays, ont remarqué la manière démocratique avec laquelle le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes avait été appliqué. Bien que les provinces méridionales du Territoire du Togo aient été en faveur de la séparation plutôt que d'une unification avec Ghana, nous avons appliqué le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de façon tout à fait démocratique. Nous avons tenu compte du résultat des élections dans son ensemble et nous avons respecté la volonté de la majorité.

Nous faisons appel aux pays d'Europe afin qu'ils se souviennent de nos liens culturels et spirituels, ainsi que de nos responsabilités communes envers les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Nous faisons également appel aux pays du groupe afro-asiatique afin qu'ils se souviennent de leur histoire, de leur lutte perpétuelle pour obtenir un gouvernement autonome, et la résolution de Bandoung concernant la liberté et la fin du colonialisme. Nous faisons appel à nos amis des pays d'Amérique latine afin qu'ils se souviennent des luttes de leurs propres pays pour la liberté et l'autonomie, et pour qu'ils continuent à suivre la voie libérale ouverte par leurs pères.

M. Loizides (Grèce)

L'année dernière, j'ai fait personnellement appel à l'Ambassadeur Sarper, le représentant de la Turquie, et aux autres membres de la délégation turque, afin qu'ils se joignent à nous pour maintenir l'amitié gréco-turque. J'ai cherché à convaincre M. Sarper et nos amis de la délégation turque que moi-même et tous les Grecs-Cypriotes désirent vivre en bonne amitié avec la minorité turque, et que nous sommes intéressés dans la minorité turque au moins autant que les Turcs eux-mêmes.

M. Loizides (Grèce)

Je fais appel une fois de plus à tous afin que la question de Chypre soit étudiée d'une manière démocratique, libérale et humaine. Nous faisons appel à la conscience de tous et nous en appelons à vos principes d'humanité. Le peuple de Chypre lutte pour sa liberté et, en ce faisant, ne fait que ce que chacun de vous ferait s'il était dans la même situation. Une population de 450.000 habitants a décidé de choisir entre la liberté et la mort. Elle ne vous demande pas autre chose qu'un appui moral; en apportant cet appui moral, vous ne faites qu'accélérer une solution; chaque hésitation signifierait au contraire davantage encore de sang versé, de douleurs, d'horreurs dans les prisons, dans les camps de concentration et dans les chambres d'interrogation. Qui d'entre vous voudrait se charger de telles responsabilités? Bien que votre décision soit une décision de vie ou de mort, nous ne croyons pas qu'il vous sera difficile de la prendre. Vous vous conformerez aux principes de la justice et de la liberté si vous affirmez le droit de libre détermination du peuple chypriote. Vous vous conformerez aux principes de morale et d'humanité. Vous aiderez le Gouvernement du Royaume-Uni à accomplir plus rapidement une chose dont il sait qu'il la fera, un jour, et vous lui donnerez l'occasion de mériter les éloges qu'on lui adressera ici, l'année prochaine, pour sa politique coloniale éclairée. Vous agirez en accord avec la majorité de l'opinion publique britannique et les principes du parti travailliste du Royaume-Uni.

Une fois encore, qu'en est-il de la Turquie? En ce qui concerne la minorité turque de Chypre, nous avons déjà souligné le désir de la majorité grecque d'assurer et de garantir les droits de la minorité turque sous les auspices des Nations Unies. L'objection ...

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

M. SARPER (Turquie)(interprétation de l'anglais): Le représentant de la Grèce emploie le mot "nous". Dans quel sens l'emploie-t-il? Il dit :"Nous voulons vivre en paix avec la minorité turque", etc. Parle-t-il en qualité de représentant des Chypriotes grecs ou parle-t-il en sa qualité de représentant de la Grèce? Selon sa réponse, il nous faudra donner une interprétation à sa déclaration.

M. LOIZIDES (Grèce) (interprétation de l'anglais): Il est évident que parlant de la majorité grecque et de la minorité turque vivant côte à côte à Chypre, je parlais en qualité de Chypriote, et je dois m'en excuser. Ces deux qualités sont indivisibles en moi. Je m'en excuse, je ne puis dire autre chose. Je suis un Chypriote en exil; je vis en Grèce. Je suis sujet grec, membre du Parlement grec et membre de la délégation hellénique, et c'est en cette qualité que je suis ici. Malheureusement, je ne puis pas oublier que je suis aussi Chypriote.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

M. SARPER (Turquie)(interprétation de l'anglais): Pour être en mesure de parler au nom du peuple d'un territoire non autonome, ce représentant - ou qui se veut représentant - doit obtenir la permission de la Commission. Voudriez-vous rappeler à l'ordre ce représentant ou poser à la Commission la question de savoir si sa présence en tant que représentant de Chypre est acceptable ou non?

Le PRESIDENT : Je crois avoir déjà attiré l'attention du représentant de la Grèce sur le fait qu'il ne peut prendre la parole et participer aux débats de la Commission qu'en sa qualité de représentant de la Grèce. Je vais donc prier le représentant de la Grèce de n'intervenir qu'en qualité de représentant de la Grèce.

M. LOIZIDES (Grèce)(interprétation de l'anglais): Il ne me reste que quelques mots à dire. Je suis à la fin de ma déclaration. Je ne crois pas qu'il soit très utile de discuter de cette question.

Cette objection a été faite en rapport avec la sécurité de la minorité turque de Chypre. En dehors du fait que la question pourrait être soulevée - comme elle l'a été par la Syrie et par les pays de la Méditerranée orientale - cela semble être quelque peu démodé. Le concept de voisinage a aujourd'hui changé de sens. Avec la technique moderne d'aujourd'hui, nous pouvons considérer que l'Europe est voisine de l'Amérique; les progrès scientifiques considérables ont modifié ce concept de voisinage. D'ici quelque temps, ce concept que nous avions ne s'appliquera plus qu'à la lune et aux autres planètes.

M. Loizides (Grèce)

Nous considérons l'avenir avec horreur si ce progrès technique ne s'accompagne pas d'un progrès moral, particulièrement dans nos rapports internationaux. Plus qu'à aucune autre époque, la fameuse déclaration du philosophe grec Platon semble vraie. Il disait dans "La République" :

"La vérité nous oblige à reconnaître que ni les villes, ni les Etats, ni les individus ne parviendront jamais à la perfection jusqu'à ce que les philosophes se chargent de l'Etat, ou jusqu'à ce que les rois ou les princes reçoivent l'inspiration divine qui leur donnera le véritable amour et la véritable philosophie".

Un sage prince, animé du même esprit que Platon, siège parmi nous. Beaucoup de sages diplomates qui jouent un rôle influent dans leur pays sont parmi nous et partagent les responsabilités de la Commission. Je leur adresse un appel et je les prie d'aborder notre problème en s'inspirant des nobles principes qui, j'en suis certain, régissent leur comportement.

Je dirai très respectueusement que la question de Chypre me semble très claire et que l'application au peuple de Chypre du principe de la libre détermination, dans son sens réel, est une épreuve décisive pour les Nations Unies.

Il vous appartient de prendre une décision pour ou contre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple chypriote grec, comme nous le lisons dans les journaux, a déjà décidé qu'il voulait obtenir sa liberté et il veut en tout état de cause vivre avec la minorité turque de Chypre.

M. LARKIN (Nouvelle-Zélande)(interprétation de l'anglais): Si la déclaration de la Nouvelle-Zélande aujourd'hui est brève, cette brièveté ne signifie pas que nous ne nous intéressions pas à la question dont nous sommes saisis. Il est vrai que la Nouvelle-Zélande est aussi éloignée de la question qui fait l'objet du différend qu'il est possible de l'être. Néanmoins, nous portons un intérêt particulier à la question parce que nous sommes liés indirectement à chacun des trois pays en cause. Nos liens avec le Royaume-Uni ont des racines profondes dans le passé. Nos liens avec la Grèce sont plus récents et n'ont été établis fermement, il y a quelques années seulement, que sur les champs de bataille grecs au cours de la deuxième guerre mondiale. Notre profond respect pour le peuple turc est né dans des circonstances entièrement différentes, sur les champs de bataille de la première guerre mondiale.

En conséquence, nous ne pouvons que regretter les fâcheux effets d'une discussion au sein de cette Assemblée, qui affecte trois pays dont les rapports dans le passé ont varié, mais qui aujourd'hui sont liés dans une association dont la paix et la sécurité internationales dépendent dans une grande mesure. Pour cette seule raison, l'existence du problème de Chypre nous inquiète vivement.

Ma délégation a toujours douté de la sagesse qu'il y avait à discuter la question dans cette Organisation. Toutefois, puisque la question a fait l'objet d'un débat, nous avons toujours été d'avis que les décisions de l'Assemblée en la matière devraient, de propos délibéré être modérées et utiles. Nous avons toujours espéré plus particulièrement que l'Assemblée résisterait à la tentation de prendre une mesure peu modérée et peu utile, c'est-à-dire d'entériner directement ou indirectement la requête de la cession par le Royaume-Uni d'une partie de son territoire.

Il est vrai que le Gouvernement grec désavoue aujourd'hui une telle revendication et a demandé à l'Assemblée de considérer la question de Chypre uniquement et simplement en tant que question coloniale dans laquelle le peuple chypriote se voit refuser la possibilité de décider de son propre avenir. Mais présenter ainsi la question, c'est méconnaître certains faits concrets et c'est lui donner également un aspect dangereux.

Le Ministre des affaires étrangères de Grèce a reconnu, lors de notre débat à la dernière session, que la souveraineté britannique était un fait accompli depuis 1914. Néanmoins, cette considération a été trop souvent, je crois, méconnue. A notre avis, elle est méconnue dans le projet de résolution qui nous est soumis maintenant par le représentant de la Grèce. Il a dit aussi que, dans l'exercice de sa souveraineté, le Royaume-Uni n'avait pas respecté - qu'il avait en fait, de propos délibéré, évité de respecter - les objectifs de la Charte. La responsabilité que prévoit la Charte pour les pays qui administrent des territoires non autonomes a été mentionnée à maintes reprises au cours de ce débat. Le Royaume-Uni, dans le passé, a donné des preuves évidentes de la façon éclairée dont il est disposé à s'acquitter de ses responsabilités. Nous n'avons pas la moindre raison de croire qu'il agisse différemment à l'égard de Chypre.

Le Royaume-Uni a affirmé solennellement que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'appliquera dans le cas qui nous occupe, dans des conditions permettant l'expression libre et réelle de tous les habitants de Chypre. Cette déclaration non seulement a l'accent de la vérité, mais elle est également marquée de bon sens politique.

Nous pensons que la meilleure manière dont le Gouvernement grec aurait pu faire avancer la cause du droit des Chypriotes à disposer d'eux-mêmes aurait été d'appuyer le développement des institutions d'auto-gouvernement qui permettraient à Chypre de se charger des responsabilités de son choix futur. On ne gagnera rien à insister pour que des décisions viennent du peuple chypriote tant qu'il n'aura pas acquis une expérience en matière d'autonomie. Ce n'est pas dans une atmosphère de terrorisme que ce développement pourra se faire.

Je passe enfin à l'accusation selon laquelle, sur le plan international, le Royaume-Uni fait obstacle au progrès vers un règlement. Nous ne partageons pas un seul instant cette opinion. Au cours de l'année qui s'est écoulée, une série de mesures constructives ont été prises: la déclaration sur la base du rapport Radcliffe, la libération de l'archevêque Makarios, les nombreuses tentatives pour entamer des pourparlers; tout cela constitue des activités positives visant à un règlement et ces activités méritaient une réaction meilleure que le rejet sommaire par la Grèce des propositions du Royaume-Uni et ses efforts pour dissuader le peuple de Chypre d'étudier même ces propositions.

Pour ma délégation, il est évident que la question de Chypre ne pourra trouver de solution si le Royaume-Uni cède à la pression en faveur de l'exercice prématuré, par le peuple chypriote, de son droit à disposer de lui-même. Plusieurs orateurs ont dit que la question dont nous sommes saisis ne vise que deux parties, le Royaume-Uni et le peuple de Chypre. Or, à notre avis, une solution du problème comporte la conciliation de nombreux intérêts : ceux des habitants turcs et grecs de Chypre, dont l'avenir est en jeu et à qui incombera le choix définitif, et l'intérêt, les inquiétudes des Gouvernements turc, grec et britannique. Ce qu'il faut maintenant, c'est établir une atmosphère de paix dans laquelle la conciliation de ces intérêts pourra être obtenue. L'action de l'Assemblée générale devrait à notre sens viser à aider et non pas à faire obstacle, à la création d'un tel climat. Nous appuierons tout projet de résolution tendant à cette fin.

M. MOD (Hongrie) : La question à l'ordre du jour est bien connue des représentants de la Commission politique car c'est un des problèmes que l'Assemblée générale des Nations Unies, à cause de la résistance d'une Puissance coloniale, n'a pu résoudre jusqu'ici d'une manière convenable et en conformité avec l'esprit de la Charte.

Maintenant que la Commission politique est de nouveau saisie de la question, la délégation hongroise ne désire donc pas s'étendre sur l'historique de la question et l'étude des faits y relatifs, qui sont bien connus, et je ne voudrais que souligner brièvement quelques points de vue fondamentaux.

L'opinion publique mondiale et les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies sont depuis quatre ans préoccupées de la question de Chypre et, durant ces quatre années, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a rien changé à l'essence, sinon aux formules, de sa position inflexible et contraire à la Charte.

Le 28 juillet 1954, alors que la question de Chypre faisait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes, M. Hopkinson, Ministre britannique des colonies d'alors, a déclaré carrément que l'île de Chypre était un territoire stratégique et, par conséquent, qu'elle ne pourrait jamais avoir le droit de disposer d'elle-même. La position britannique est aujourd'hui essentiellement la même; seulement, on essaie de la dissimuler de manière que ce fait ne paraisse pas être si diamétralement opposé à la Charte dont le Royaume-Uni est l'un des signataires. Par exemple, la proposition de déclaration britannique présentée le 9 décembre 1957 est ainsi conçue :

> "Donc, la position du Gouvernement de Sa Majesté n'est pas que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peut jamais être appliqué à Chypre. Sa position est que ce principe n'est pas maintenant une affaire praticable à cause de la situation stratégique actuelle, ainsi qu'à cause de ses conséquences pour les relations entre les Puissances de l'OTAN dans la région est de la Méditerranée."

Quand, en 1955, l'Assemblée générale désirait porter de nouveau la question de Chypre à l'ordre du jour, le représentant britannique a assuré les Etats Membres de l'intention de son gouvernement de chercher la solution par voie de négociations et de compromis. Au cours des négociations, il a été révélé cependant

M. Mod (Hongrie)

que le Royaume-Uni continuait à contester au peuple de Chypre le droit à disposer de lui-même, droit qui lui avait été garanti par la Charte, et que, en ce qui concerne les affaires extérieures, la défense de l'île et la sécurité publique interprétées selon les intérêts des autorités britanniques, il se réservait le droit exclusif de prendre des mesures, autrement dit il voulait maintenir en essence le régime colonial.

Il est également de notoriété publique que l'administration britannique a recours à tous les moyens de la dure oppression coloniale contre le peuple de Chypre en lutte pour sa liberté et que cette situation n'a pas changé, malgré la résolution 1013 (XI) de l'Assemblée, ce qui est prouvé entre autres par les événements récents.

M. Mod (Hongrie)

Par conséquent, le Gouvernement de Grèce, en demandant que la question soit de nouveau mise à l'ordre du jour, a agi selon les intérêts du peuple de Chypre et en conformité avec l'esprit de la Charte et il est facile de comprendre également qu'il a indiqué les deux problèmes fondamentaux, qui doivent être discutés : 1) l'application de droits égaux et du droit de la population de Chypre à disposer d'elle-même; 2) les atrocités de l'administration coloniale britannique.

Les faits relatifs à ce dernier problème ont été traités par la presse mondiale et même par la presse britannique. A ce sujet, il est à noter que le Gouvernement du Royaume-Uni s'est mis en opposition non seulement avec les résolutions des Nations Unies et l'opinion publique mondiale, mais qu'il a rencontré également l'indignation d'une partie considérable de l'opinion publique britannique. Il suffit de mentionner le fait qu'en octobre 1955, le représentant du Parti travailliste britannique à la session du Conseil de l'Europe a condamné l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni et a pris position en faveur du droit du peuple de Chypre à disposer de lui-même. Il suffit de rappeler les débats du Parlement britannique du 26 juin, du 9 et du 15 juillet 1957, ainsi que les déclarations publiées dans la presse britannique. Tout cela montre que la majorité du peuple anglais condamne la politique que son Gouvernement poursuit à Chypre et les dures méthodes d'oppression coloniale qu'il y emploie.

La délégation hongroise est d'avis que toute question mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doit être résolue en conformité avec l'esprit de la Charte. Le chapitre de la Charte sur les buts et les principes des Nations Unies comprend une des revendications que l'humanité progressiste formule de longue date : le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Jusqu'ici, le peuple de Chypre n'a pas été en mesure de faire valoir ce droit. C'est donc la Commission politique qui doit s'imposer la tâche de faire valoir, en vertu de l'Article 14 de la Charte, les dispositions concernant les buts et les principes des Nations Unies et de permettre au peuple de Chypre de bénéficier de son droit à disposer de lui-même sans aucune restriction et de décider ses propres destinées. La résolution doit aider le peuple de Chypre à obtenir l'accomplissement de ses revendications justes, sans perdre plus de sang.

La délégation hongroise est convaincue que la résolution doit encore donner le témoignage que l'Organisation mondiale, en tant qu'elle est le plus important forum de la vie internationale, ne refuse pas d'envisager les problèmes compliqués;

/...

mais en prenant conscience d'un des processus historiques les plus importants de notre ère : la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle aura recours à tous les moyens qui sont à sa disposition pour favoriser l'exercice de ce droit par des voies pacifiques.

La délégation hongroise désire ajouter encore qu'elle est convaincue que la majorité des gouvernements représentés icitombe d'accord que la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne doit être subordonnée à aucune considération militaire ou autre. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peut pas être subordonné à des obligations imposées par d'autres traités, quels qu'ils soient, ce dont il a été fait mention dans la déclaration précitée. L'Article 103 de la Charte prend position sans équivoque sous ce rapport. Il est ainsi conçu :

> "En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront."

Bien que certaines délégations, en soulevant divers problèmes relatifs à l'histoire, au droit international, au droit constitutionnel, à la géographie et à l'ethnographie, cherchent à rendre la question plus compliquée et plus insoluble encore, la tâche que l'Assemblée générale doit remplire est au fond très claire.

Un peuple qui, en raison de son passé, de sa culture et de sa lutte pour l'indépendance, serait digne d'occuper sa place parmi les nations libres, revendique son droit à disposer de lui-même. Un des Etats Membres des Nations Unies l'empêche d'obtenir ce droit et emploie tous les moyens d'opression administrative pour faire prévaloir sa propre volonté.

La Commission doit donc utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour aider le peuple de Chypre à faire valoir son droit à disposer de lui-même. A cet effet, la Commission peut choisir parmi plusieurs moyens efficaces. Mais elle doit tenir compte de deux points de vue fondamentaux pour éviter que ses efforts soient voulés d'avance à l'insuccès:

Premièrement, les destinées de Chypre ne peuvent être décidées que par le peuple même de Chypre; par conséquent, toute solution visant à en finir avec la question sans le consentement du peuple de Chypre ou en ignorant sa volonté, est inacceptable.

M. Mod (Hongrie)

Deuxièmement, il ne peut s'agir que d'une solution pacifique; une condition première de toute solution doit donc être l'abolition de la présente oppression coloniale, de l'état d'urgence, des mesures militaires et de toutes les conséquences qui en découlent.

La délégation hongroise soutiendra tout effort visant à chercher la solution de la question de Chypre en tenant compte des deux points de vue fondamentaux exposés ci-dessus.

M. WALKER (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie entretient des relations étroites avec les trois pays les plus intéressés au problème qui nous préoccupe; je veux parler du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. Les liens très proches qui nous rattachent au Royaume-Uni sont bien connus; ce sont presque des liens de parenté. Mais je ne sais pas si l'on sait aussi bien qu'un grand nombre d'Australiens sont d'origine grecque. Nous avons pris fortement conscience de ce fait - en Australie - depuis la dernière guerre mondiale. Des troupes australienne ont alors combattu en Grèce et, dans toutes les classes de la société, ces hommes sont entrés en relation avec le peuple grec.

Immédiatement après l'évacuation des troupes australiennes de Grèce, il était d'usage, dans différentes parties de l'Australie, de faire suivre, dans les cérémonies publiques, notre propre hymne national de l'hymne national grec.

En ce qui concerne la Turquie, je rappelle que les troupes australiennes ont reçu à Gallipoli le baptême du feu et leur débarquement sur ce rivage a pris dans le développement du sentiment national australien, une valeur symbolique.

Mais le temps a fait son oeuvre et les anciens ennemis sont devenus de bons amis. Lors de la guerre de Corée, des troupes australiennes et des troupes turques ont connu la fraternité des armes. Lorsque les combats ont pris fin, des groupes d'officiers turcs, répondant à une invitation de notre Gouvernement, ont visité l'Australie pour commémorer la journée d'Anzac, qui marque le débarquement des troupes australiennes sur le sol turc au cours de la première guerre mondiale.

C'est donc un sentiment très profond que j'exprime lorsque je dis que l'Australie a des liens vraiment profonds avec les peuples de ces trois pays que ce débat sur Chypre intéresse particulièrement.

Bien entendu, nous sommes également intéressés par les problèmes de la population de Chypre même. Nous avons entendu avec la plus grande attention les déclarations des représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie. Je pense que tous les membres de la Commission sont d'accord sur le fait que, cette année, les débats ont été plus modérés et plus conciliants. Ce fait, à lui seul, prouve que, pendant les neuf derniers mois, la situation ne s'est certainement pas aggravée, mais qu'elle a, au contraire, commencé à s'améliorer. J'ai été particulièrement frappé, à cet égard, par la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui a ouvert le débat. M. Noble a demandé que nous évitions l'aigreur dans ce débat et il a dit qu'il espérait que le ton de cette discussion contribuerait à améliorer l'atmosphère qui entoure cette affaire. Je crois - et la majorité des délégations seront, je pense, de mon avis - qu'il faut reconnaître la véracité des paroles prononcées par le représentant du Royaume-Uni, à savoir que bien des choses qui paraissent difficiles, voire même impossibles, peuvent être accomplies si l'on agit dans un esprit d'amitié et de coopération. Il est important que la Commission approuve le discours de M. Noble et toute la politique du Royaume-Uni à Chypre, car cet esprit d'amitié et de coopération est à la base même de l'attitude du Royaume-Uni envers cette question délicate.

Laissez-moi rappeler, Monsieur le Président, quelques-unes des mesures constructives et initiatives que le Royaume-Uni a prises depuis la dernière session de l'Assemblée. Quelques semaines après nos débats, ici, l'archevêque Makarios a été libéré, un sauf-conduit hors de Chypre a été offert à tous les terroristes et on a commencé à relâcher les mesures d'urgence. Au cours de l'été, différentes voies menant à des négociations ont été explorées malgré des difficultés qui auraient pu décourager un gouvernement moins désireux d'arriver à un compromis ou un gouvernement moins patient que celui du Royaume-Uni.

Le distingué représentant du Royaume-Uni nous a également répété les dernières tentatives du Royaume-Uni pour aboutir à des négociations privées entre des représentants des Gouvernements turc, grec et britannique. Malheureusement, l'histoire ne s'arrête pas, parfois, pour faciliter de telles discussions,

il y a eu une certaine recrudescence de terrorisme à Chypre; la Turquie a été occupée par des élections et la Grèce, apparemment, attendait que l'Assemblée générale s'occupe de nouveau de la question. Mais le pas suivant sera, probablement, la reprise de ces discussions privées qu'avait proposées le Royaume-Uni. Le représentant du Royaume-Uni a dit clairement que son Gouvernement était prêt à discuter toute solution de la question de Chypre avec ses amis grecs et turcs, et il a dit : "Nous allons étudier avec la plus grande sympathie toute proposition qui serait acceptable pour le Gouvernement grec et pour le Gouvernement turc." Il a continué ensuite : "Nous désirons entrer en discussion avec eux pour voir si, avec une bonne volonté égale des deux côtés, on ne peut arriver à un accord. Nous avons fort à coeur le bien-être des populations de Chypre. Nous voulons régler le différend existant pour rétablir les relations amicales, normales, entre nos trois pays. Nous craignons aussi, si ce différend se prolonge, que la stabilité de la région ne soit mise en danger."

Est-il possible, Monsieur le Président, que l'Assemblée mène cette question plus loin, à l'heure actuelle? Nous allons tous suivre les événements qui se déroulent à Chypre avec le plus grand intérêt et la plus grande anxiété. Nous voulons tous encourager le nouveau Gouverneur, Sir Hugh Foot, et lui souhaiter le succès dans sa tâche difficile et si importante à Chypre.

Mais nous avons devant nous un projet de résolution, soumis par la délégation grecque, qui nous demande de faire plus. Je voudrais dire quelques mots sur ce projet de résolution qui, me semble-t-il, n'est pas approprié à la question.

Le projet de résolution invite l'Assemblée générale à exprimer son inquiétude de voir qu'aucun progrès n'a été fait vers la solution de ce problème comme il était envisagé dans le dispositif de la résolution de l'année dernière. Voter pour ce texte signifierait que l'Assemblée a examiné et évalué les événements des neuf derniers mois et est ensuite arrivée à la conclusion qu'aucun progrès n'avait été réalisé.

Je vous demande, Monsieur le Président : Comment la Commission peut-elle adopter de telles conclusions? Nous avons entendu, bien sûr, les déclarations des différents représentants, ici; nous n'avons pas entrepris d'enquête. Mon impression, fondée sur les déclarations et ce qui est généralement connu, est qu'il y a eu effectivement un certain progrès - pas aussi grand, peut-être, que

nous l'aurions désiré, pas aussi grand que le peuple chypriote l'aurait désiré, pas aussi grand que le Royaume-Uni l'aurait souhaité. Mais nous devons être patients, et les efforts du Royaume-Uni sont, je crois, conformes aux dispositions de la résolution de l'année dernière.

Dans ce projet de résolution qui nous a été présenté, il y a un troisième alinéa qui est quelque peu alarmiste, surtout si l'on tient compte des termes de l'alinéa précédant, et qui contient des termes tels que "lourde de dangers". "La situation est lourde de dangers". Est-ce que cela signifie que de nouvelles violences sont vraisemblables? Et il est dit "qu'il est nécessaire de trouver le plus rapidement possible une solution conforme aux principes de la Charte". Bien sûr, cela est vrai; tous les problèmes devraient être résolus conformément à la Charte et le plus rapidement possible. Il est ajouté ensuite : "pour maintenir la paix et la stabilité dans cette région". Est-ce que cela signifie qu'il n'y a pas de temps pour chercher avec soin des solutions qui tiendraient compte et de la situation à Chypre et de la nécessité d'avoir de bons rapports entre le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie? L'histoire de ce problème souligne sans doute son extrême difficulté. Une tentative précipitée de solution qui ne tiendrait pas compte de la complexité véritable de la situation ne contribuerait pas à maintenir la paix et la stabilité dans cette région. C'est justement parce que cette solution doit, tout d'abord, être conforme aux principes de la Charte et, en second lieu, être de nature à maintenir la paix et la stabilité, qu'il faut du temps et beaucoup de patience pour y arriver.

Enfin, le dispositif de la résolution "Exprime le voeu que le peuple chypriote se voie offrir la possibilité de déterminer son propre avenir par l'application de son droit à disposer de lui-même." Comme on l'a déjà souligné, l'Assemblée générale devrait être très prudente avant de parler du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; nous devons toujours tenir compte des dispositions de la Charte. La première mention de ce principe contenu dans la Charte se trouve à l'Article 1, paragraphe 2, où il est dit que l'un des buts des Nations Unies, c'est de :

> "Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

Il s'agit du respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et ce respect est mentionné comme étant la base des rapports amicaux entre les nations. Le but des Nations Unies, dans ce domaine, c'est de développer les relations amicales fondées sur le respect de ce principe et, également, bien sûr, de prendre d'autres mesures tendant à consolider la paix du monde. Le développement des relations amicales basé sur le respect de ce principe est l'une des mesures propres à consolider la paix du monde : c'est ce que contient l'Article 1 de la Charte.

L'autre mention, extrêmement importante, de ce principe se trouve à l'Article 55. Cet Article, comme les membres de la Commission le savent parfaitement, se trouve au Chapitre IX, chapitre qui traite de la coopération internationale.

M. Walker (Australie)

Les Nations Unies doivent favoriser le relèvement des niveaux de vie et le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout cela pour créer des conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité du droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Ce qui est souligné, ce sont les relations pacifiques et amicales entre les nations, le respect du principe des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes étant l'une des bases de telles relations.

La résolution qui nous est présentée concerne le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il y est question de l'application de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ce qui me paraît être quelque peu mécanique. S'il y a ici des mots qui ressemblent vaguement aux termes de la Charte, ce ne sont pas les termes de la Charte. Si nous voulons utiliser le texte de la Charte qui s'applique à la question interne de la situation de Chypre, nous devons voir le Chapitre XI de la Charte où il est question des territoires non autonomes et là, l'Article 73 b) semble être le plus approprié: "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations, etc..."

Voilà la politique du Royaume-Uni à Chypre proclamée, politique dont l'application n'est pas facilitée, dirons-nous, par les prétentions de la Grèce et de la Turquie de parler au nom des habitants de Chypre; mais il faut également tenir compte du paragraphe suivant 73 c); toujours dans ce Chapitre, concernant les territoires non autonomes, je cite "d'affirmer la paix et la sécurité internationales". Cela vient immédiatement après la disposition antérieure et prouve que ce Chapitre XI est rédigé de façon à entrer dans le système de paix et de sécurité internationales créé par la Charte. C'est une des raisons pour lesquelles je ne saurais accepter l'argumentation grecque conformément à laquelle le Royaume-Uni a tort de vouloir discuter ces questions et avec la Grèce et avec la Turquie.

Le représentant de la Grèce a dit devant la Commission que cette formule tripartite avait pour but d'éliminer le peuple de Chypre comme facteur essentiel de ce problème, pour dire que ce problème ne pouvait être résolu autrement que par la négociation entre les parties intéressées, c'est-à-dire le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie. Plus loin, le Ministre des Affaires étrangères disait : la Grèce a reçu mandat de présenter et de défendre la cause de la libération du peuple de Chypre par l'application du principe de la libre détermination. C'est là

une prétention vraiment un peu extraordinaire. En ce qui concerne la Charte de l'Organisation des Nations Unies, il semble être de la responsabilité du Royaume-Uni de développer l'autonomie à Chypre et, dans ce domaine, le Royaume-Uni, conformément aux dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, ne doit pas souffrir de l'intervention des Nations Unies. La Grèce n'a pas de droit, conformément à la Charte, dans ce domaine, aucun mandat qui pourrait être reconnu par les Nations Unies, mais, si le Royaume-Uni l'estime souhaitable, des négociations tripartites dans l'intérêt de la population cypriote peuvent avoir lieu, afin de contribuer à des relations amicales et pacifiques avec la Grèce et la Turquie. Il semble à ma délégation que le Royaume-Uni reste dans le cadre de ses droits reconnus par la Charte et même il faudrait plutôt le féliciter que de le critiquer pour vouloir aborder la question de cette façon.

J'ai mentionné tout à l'heure l'Article 2, paragraphe 7, qui je crois devrait empêcher l'Assemblée de traiter la question de Chypre. S'il s'agissait uniquement de la situation politique à Chypre et des difficultés entre le Gouvernement et la population, l'attitude de l'Australie sur l'Article 2, paragraphe 7 est bien connue de la Commission et il suffit de dire qu'en participant dans ces discussions de la question de Chypre je ne modifie en aucune façon notre position constante contre les tentatives de faire intervenir l'Assemblée dans des questions qui sont essentiellement de la juridiction interne et de la compétence nationale des Etats. Je cherche surtout à indiquer que ce projet de résolution n'est pas propre, du point de vue pratique, à contribuer à la solution de ce problème épineux.

La délégation australienne, pour les raisons indiquées, votera contre ce projet de résolution s'il est présenté sous sa forme actuelle et j'espère que la Commission en fera autant et le rejetera.

M. de Barros, Vice-Président, assume la présidence.

M. Yacoub OSMAN (Soudan) (interprétation de l'anglais) Depuis que la nation grecque moderne est née à l'indépendance, les Cypriotes ont manifesté le désir très ferme de décider de leur propre sort et peut-être de s'unir au Royaume de Grèce. Il n'y a rien de surprenant à cette attitude. L'histoire moderne de l'île de Chypre est troublée. Le peuple a passé d'une domination étrangère à une autre et il conçoit que son avenir est lié au droit de décider de lui-même et considère la Grèce comme mère patrie et à juste titre, car les quatre-cinquièmes des habitants de l'île sont grecs. Dix huit pour cent environ sont des Turcs et il y a en plus de petites minorités d'Arméniens et de Juifs.

M. Yacoub Osman (Soudan)

S'il faut des preuves que la majorité écrasante des Cypriotes est grecque, dans toute l'acception du terme, on peut parler de ce que Sir Ronald Stoors - qui fait autorité je crois (il a été Gouverneur de l'Île) - a dit et je cite :

"Le caractère des Cypriotes est indéniable. Aucune personne dans son bon sens ne niera que le Cypriote parle grec, pense grec et a des sentiments grecs".

Je ne m'appesentirai pas sur l'histoire de l'Île, car je crois que cette Commission la connaît. Toute intervention dans ce débat est due à notre désir d'ajouter notre voix à ceux qui ont déjà parlé du droit du peuple de cette île de décider de son sort. Ce droit est parfaitement à sa place ici, car il vient d'un désir indéniable rendu parfaitement clair par le peuple cypriote. Je ne saurai donner de meilleure preuve à l'appui de cet argument que la lutte menée par les Cypriotes dans le passé et encore aujourd'hui, lutte devant de grandes difficultés. On se souviendra que les Cypriotes, jusqu'à une époque très récente, se sont bornés à choisir des moyens pacifiques pour obtenir la fin tant désirée, l'autonomie et peut-êtrel'union avec la Grèce. On leur a fait croire, même avant la première guère mondiale, que le jour de la liberté de l'union avec la Grèce s'approchait à grands pas. De nombreuses citations peuvent être offertes à l'appui de cette thèse. Je puis citer l'honorable Winston Churchill lorsqu'il était Sous-Secrétaire aux colonies et dans un discours au Conseil législatif de Chypre, en 1907, il a dit : "Je crois qu'il n'est que naturel que le peuple cypriote qui est d'ascendance grecque considère son incorporation à ce que l'on peut appeler la mère-patrie comme un idéal à rechercher avec dévouement et à chérir. Ce sentiment constitue un exemple du dévouement patriotique si caractéristique de la nation grecque".

M. Yacoub Osman (Soudan)

Dans une lettre adressée le 14 novembre 1919 à l'Archevêque de Chypre, M. David Lloyd George, qui fut Premier Ministre du Royaume-Uni, déclarait :

"Les voeux des habitants de Chypre pour l'union avec la Grèce seront examinés avec le plus grand soin et avec la plus grande sympathie lorsque le gouvernement envisagera leur avenir."

En 1897, M. Gladstone, Premier Ministre du Royaume-Uni, a exprimé des vues semblables. Je n'entre pas dans les détails. Vous avez entendu de nombreuses citations dans ce sens.

Je ne crois pas devoir entrer dans tous ces détails; ils sont fort connus, particulièrement depuis le Congrès de Berlin de 1877, lorsque l'île fut transférée de l'Empire ottoman au Royaume-Uni. Cette partie historique a été admirablement traitée par nombre d'orateurs et plus particulièrement dans les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères de Grèce et d'autres représentants de la Grèce. Il ne m'apparaît pas davantage nécessaire de m'attarder à l'aspect constitutionnel puisque cette question, elle aussi, a été admirablement présentée par les délégations grecque et britannique. Je dois souligner l'absence de progrès au cours des cinquante dernières années, progrès vers l'autonomie complète ou le droit du peuple à disposer de lui-même. Quant aux événements récents dans l'île, nous nous en souvenons bien et nous ne pouvons passer sous silence les méthodes très rudes que l'on emploie dans cette île devant les exigences modérées des dirigeants de Chypre. Il m'est à peine besoin ici de faire allusion aux propositions faites par l'archevêque Makarios dans une série de réunions avec le Gouverneur les 4, 7 et 11 octobre 1955. L'essence de ces propositions, comme nous le savons, est une reconnaissance de la part du Gouvernement britannique du droit du peuple chypriote à décider de son sort. Mais même cette modeste revendication, qui est conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, ne devait pas être retenue si rapidement par le Gouvernement britannique. Il est vrai que le Gouvernement britannique s'est déclaré disposé à respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments. Mais le Gouvernement britannique a déclaré que de telles propositions ne pouvaient être considérées comme pratiques en raison de la situation stratégique de l'île, d'une part, et en raison des rapports entre l'organisation des Puissances de l'OTAN dans la Méditerranée orientale, d'autre part.

M. Yacoub Osman (Soudan)

Il est vrai aussi que le Gouvernement britannique a offert une bonne mesure d'autonomie en vertu d'une constitution libérale. Il est cependant évident que le peuple de l'île continue d'insister sur son droit à disposer de lui-même.

Notre intervention dans ce débat n'est due qu'à notre désir très sincère de voir cette triste situation prendre fin. Le Gouvernement britannique a, dans le passé, prouvé qu'il possédait d'excellentes ressources pour faire face à des situations semblables. Au nom de la justice et au nom de la paix dans le monde, nous adressons un nouvel appel au Gouvernement britannique pour qu'il revienne sur sa position et accepte une solution qui soit satisfaisante pour toutes les parties, et en particulier pour le peuple chypriote. Ceci ne devrait pas nous rendre aveugles pour d'autres aspects de la situation. Nous reconnaissons et nous comprenons la préoccupation réelle et légitime du peuple turc et du Gouvernement turc au sujet de l'avenir de la minorité turque, particulièrement si une autodétermination pour Chypre devait mener à une union avec la Grèce. Mais nous souhaitons vivement que l'avenir et les intérêts de la minorité soient dûment garantis dans tout règlement de la question. A notre avis, ces garanties doivent être insérées dans toute constitution qui sera adoptée. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement britannique, une fois de plus, fera preuve de ses qualités diplomatiques qui lui ont valu l'admiration et les louanges du monde entier dans le règlement de questions similaires à la satisfaction de tous.

Ma délégation s'en tient fermement au droit du peuple de Chypre de décider de son propre sort, droit qui a déjà été accepté en principe par le Gouvernement britannique. Ce principe, s'il se traduit par des faits, constituera, à notre avis, un grand pas en avant vers la détente dans le monde et permettra de créer un climat favorable à la compréhension et à la concorde parmi les parties directement intéressées à la question.

Ma délégation comprend les difficultés inhérentes à cette question. Le partage de l'île n'est guère possible dans la pratique. La position des minorités n'a pas toujours été très heureuse dans certaines parties du monde. Il n'y a donc qu'une seule voie qui s'offre à nous et qui, je le crois, supprimera certains obstacles sinon tous et permettra d'assurer une coexistence pacifique et fructueuse comme premier pas vers une entente entre les groupes majoritaires et minoritaires quel que soit l'avenir de l'île. Cette voie, c'est une promesse

M. Yacoub Osman (Soudan)

solennelle de toutes les parties intéressées d'agir avec compréhension et de tenir compte des voeux de tous, du bien-être de tous et de garantir les intérêts de la population dans toutes circonstances.

M. SCHURMANN (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) :

Il semble à ma délégation que le terrorisme diminue à Chypre, que la difficulté à laquelle se heurte en ce moment le Gouvernement britannique dans sa recherche d'une solution au problème de Chypre, n'est plus tant de faire prévaloir le droit sur le mal, mais plutôt de concilier certaines aspirations opposées dont chacune peut prétendre être reconnue. En d'autres termes, il ne s'agit plus d'une bataille pour le bien et le mal, il s'agit plutôt d'une antithèse entre un droit et un droit, situation qui, selon Hegal, est à la base de toute véritable tragédie.

Les droits résultants de traités invoqués par la Turquie ne sauraient être méconnus. Le principe fort important du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur lequel compte la Grèce et le peuple chypriote mérite toute notre considération. Les droits et les voeux des minorités turques doivent être pris en considération. Enfin, les Britanniques eux-mêmes ont des obligations et des responsabilités dans cette île aux termes de la Charte des Nations Unies. Peut-être la solution la plus aisée pour le Royaume-Uni eût-elle été de trancher le noeud gordien et d'imposer un règlement unilatéral. Le Gouvernement britannique a fait preuve cependant d'un sens profond de ses responsabilités en essayant de défaire le noeud et de le tresser en un dessin qui plairait à tous.

Nous avons entendu le Chef de la délégation du Royaume-Uni nous dire que son gouvernement est disposé à continuer les consultations avec toutes les parties au différend, c'est-à-dire les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs, la Grèce et la Turquie. Il a déclaré aussi qu'il était disposé à envisager toute solution qui soit acceptable pour tous. Il nous semble qu'il n'est guère possible de faire une proposition plus juste et qu'elle mérite la coopération sincère de toutes les parties intéressées, car elle fournit la meilleure base possible à une solution équitable. L'Assemblée certes n'a pas pour tâche d'exprimer sa préférence pour une solution ou une autre et le mieux que nous puissions faire est de veiller à ne pas nuire aux possibilités d'entente entre tous ceux dont les droits et les aspirations doivent être pris en considération.

M. Schurmann (Pays-Bas)

Si l'Assemblée demeure fidèle à cet objet et évite d'exprimer ou même de faire allusion à un jugement relatif à la valeur supérieure de l'une ou l'autre renvendications en présence, elle permettra que se manifeste l'ingéniosité dont nos amis britanniques ont si souvent fait preuve lorsqu'il s'est agi de trouver des solutions à des problèmes politiques délicats. C'est ainsi que l'Assemblée saura le mieux servir les intérêts de toutes les parties en cause.

M. MANGASHA (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : L'attitude de la délégation éthiopienne envers la question de Chypre a été exposée lors de la dernière session de l'Assemblée générale. Cette question concerne le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le Gouvernement éthiopien soutient ce principe chaque fois qu'on peut l'appliquer à juste titre. C'est pour cette raison qu'à la onzième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Ethiopie a fait la déclaration suivante sur la question dont la Commission est saisie :

"Le cours des événements était bien connu. Le désir exprimé par les populations de Chypre de déterminer le statut de leur territoire avait poussé la Grèce à intervenir auprès du Gouvernement du Royaume-Uni. Les négociations qui s'ensuivirent ont abouti à la Conférence de Londres qui, malheureusement, s'est avérée inutile. Cependant, il y avait un autre facteur encourageant : le Royaume-Uni reconnaissait que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'appliquait à Chypre. Alors que la reconnaissance de ce principe était limitée par certaines conditions qui s'écartent considérablement du point de vue grec sur l'affaire, cela a néanmoins créé l'espoir que les négociations futures seraient couronnées de succès."

Cette déclaration contient toute une série de considérations. Tout d'abord, elle indique que le peuple de Chypre, dans son désir de s'émanciper du statut colonial, avait cherché à atteindre l'autonomie par des méthodes démocratiques et constitutionnelles pendant une longue période. N'arrivant pas à atteindre ce but par des moyens pacifiques, il avait eu recours à l'agitation politique et même à la force, afin d'obliger le Gouvernement du Royaume-Uni à accepter leur demande.

M. Mangasha (Ethiopie)

Deuxièmement, le Gouvernement hellénique étant directement intéressé par la population de Chypre pour des raisons d'ordre géographique, culturel et racial, raisons qui sont à l'heure actuelle reconnues par presque tous les Etats Membres, avait appuyé la cause de la population de Chypre et s'était occupé de cette question, ce qui avait mené aux négociations que les membres de la Commission connaissent bien. Malheureusement, les négociations ne furent pas fructueuses.

Troisièmement, cette déclaration rappelle le fait bien connu que le Gouvernement de Sa Majesté, dans son désir sincère de régler la question de Chypre aussi paisiblement que possible, avait pensé que la population de Chypre possédait le droit de déterminer le statut de son pays en application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, bien que ce principe et son application aient été formulés d'une façon négative et étaient également liés à des considérations de sécurité et de défense.

Quatrièmement, cette déclaration indique qu'en dehors des divergences qui existent quant aux pouvoirs de sécurité et au droit de veto du Gouverneur dans le domaine législatif, il y avait un certain degré d'accord en ce qui concerne l'autonomie de l'île.

Dans ces conditions et en ce qui concerne la reconnaissance par le Gouvernement du Royaume-Uni du fait que le peuple de Chypre a le droit de déterminer le statut de son pays par l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la délégation éthiopienne pensait, et pense toujours, que le différend séparant les parties intéressées s'était rétréci et ne portait que sur la nécessité et les moyens d'appliquer ce principe.

A notre avis, la situation actuelle ne s'est pas modifiée sensiblement depuis l'année dernière. Bien sûr, quelques facteurs nouveaux sont intervenus en ce qui concerne le statut et les progrès des négociations entre les parties directement intéressées. Il y a une compréhension toujours croissante du fait que ce différend était devenu un différend d'intérêt international; il y a également une reconnaissance positive du fait que la solution du problème dépend de l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes grâce à des méthodes appropriées.

Les négociations auxquelles on a cherché à procéder depuis la onzième session de l'Assemblée n'ont pas été couronnées de succès. Par contre, il est prouvé que

M. Mangasha (Ethiopie)

les parties directement intéressées ont reconnu l'importance internationale de la question et désirent la régler à l'amiable. Il y a également les engagements qui découlent des discours qui ont été prononcés et qui portent sur le fait que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'applique à l'île, bien que l'énonciation et l'application de ce principe varient suivant les préoccupations des parties en question. Mais, quelles que soient l'énonciation et l'application de ce principe, il a été accepté par toutes les parties intéressées et c'est là un progrès significatif dont l'Assemblée générale doit tenir compte.

Dans ces conditions, la délégation de l'Ethiopie est heureuse de pouvoir confirmer sa déclaration de l'année dernière.

En conclusion, je voudrais dire que ma délégation est en mesure d'appuyer le projet de résolution de la Grèce (A/C.1/L.197).

M. O'BRIEN (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale avait, dans sa résolution 1013 du mois de février de l'année dernière, exprimé l'espoir que la question de Chypre devait être résolue dans une atmosphère de paix et de liberté d'expression. Elle faisait également part de son désir de voir trouver une solution pacifique, juste et démocratique, conformément aux principes de la Charte. En ce qui concerne la première partie de cette résolution, ma délégation estime que certains progrès ont été réalisés. Dans l'ensemble, l'atmosphère est plus paisible et on s'exprime de façon un peu plus libre qu'il y a neuf mois.

Mais même ce degré de progrès dans un problème qui a causé une telle tension doit être considéré avec satisfaction. Nous devons en rendre hommage aux dirigeants politiques à Londres, à Athènes et dans l'île de Chypre elle-même, qui ont pu ralentir la cadence croissante de violences et de représailles. C'est là quelque chose qui mérite d'être souligné.

En ce qui concerne la deuxième partie qui était, en fait, le dispositif de la résolution de l'Assemblée, nous regrettons profondément que de tels progrès n'aient pas été réalisés. La solution pacifique, juste et démocratique demandée par l'Assemblée n'a pas pu être trouvée. Il est vrai qu'il y a quelques signes de ce qu'une telle solution pourrait être recherchée plus sérieusement dans l'avenir. Le Gouverneur de Chypre à qui l'on attribuait la politique de répression qui sévissait dans l'île est parti. Il a été remplacé par un homme qui, comme l'a dit si justement le représentant de la Grèce, a une excellente réputation aussi bien en Angleterre qu'à l'étranger. Nous souhaitons beaucoup de succès à Sir Hugh Foot dans ses nouvelles fonctions et nous souhaitons que sa désignation est de bon augure pour l'avenir.

Malheureusement, toutes les perspectives ne sont pas aussi encourageantes. Certaines d'entre elles, au contraire, sont lourdes de menace. Certaines conclusions tirées par les délégations du Royaume-Uni et de la Turquie font penser à ma délégation que, au lieu d'une solution juste et démocratique, ce qui se préparait était en fait l'expédient ultime auquel recourent des hommes d'Etat fatigués, la solution de partage.

Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est accepté par nous tous, puisqu'il figure dans la Charte à laquelle nous avons souscrit. Malheureusement cependant, il est devenu clair que nous n'interprétons pas

tous ce principe d'importance vitale de la même façon et que certains Membres l'interprètent même de plusieurs façons différentes suivant l'opportunité du moment. M. Noble nous a dit que le Royaume-Uni avait toujours appuyé le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. A première vue cette déclaration semble inexacte, si M. Noble emploie l'expression "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" dans son sens habituel. Le Royaume-Uni lui-même, dans sa forme première, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été créé au dix-neuvième siècle en méconnaissant délibérément les désirs d'un de leurs prétendus partenaires, le peuple d'Irlande. A cette époque plus virile, lorsque les hommes d'Etats n'étaient pas habitués à se dissimuler derrière un langage diplomatique, personne n'aurait pensé à appeler cela le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes".

Evidemment, de nos jours, une telle mesure pourrait être considérée, en jouant un peu sur les mots, comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - le droit des populations du Royaume-Uni qui, dans l'ensemble, était en faveur de l'unification. Ainsi donc dans un certain sens, un sens qui aurait surpris Burke ou Grattan, et qui nous étonne encore quelque peu, le Royaume-Uni a toujours été en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la généralisation historique de M. Noble peut être considérée comme vraie. Mais vous remarquerez - et ceci se rapporte strictement à la question de Chypre et est lourd de conséquences - que pour que cela soit exact il faut au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes un sens qui n'est pas celui qu'on lui donne d'habitude. Ceci s'applique également si vous considérez le Royaume-Uni tel qu'il existe aujourd'hui, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cette curieuse association est aussi, croyez-le ou non, défendue sur la base du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce qui s'appelle disposer de soi-même, dans ce cas, c'est une majorité de la région connue sous le nom d'Irlande du Nord, un territoire situé au coin nord-est de mon pays qui a été divisé et taillé de telle façon que ce qui avait été une minorité nationale est devenue une majorité locale. Il paraîtrait que cela s'appelle droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le principe d'auto-détermination, tel qu'il est mis en oeuvre par le Royaume-Uni est, et nous le savons par expérience, un principe élastique.

Il peut porter sur toutes les îles britanniques et c'est pour cela qu'on les appelle ainsi, ou bien cela peut s'appliquer au coin nord-est de l'une des îles. Ce sur quoi il devrait porter noamelement - et sur quoi il ne porte pas - c'est la libre détermination pour la population de l'Irlande.

Les membres de cette Commission comprendront donc que lorsque le représentant du Royaume-Uni nous dit qu'il est en faveur du principe de la libre détermination pour Chypre, ma délégation ne se réjouit pas. Nous n'avons pas l'impression que nous en arrivons à une nouvelle ère de liberté. Nous pensons que Chypre est sur le point d'être divisée.

Si j'ai parlé en détails de l'interprétation donnée par le Royaume-Uni au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est pour deux raisons. La première, c'est que cette question se trouve au coeur même du problème que nous discutons - la question de l'avenir de Chypre. La deuxième raison, c'est que la question - ce que le Gouvernement du Royaume-Uni a à l'esprit lorsqu'il parle de libre détermination - est une de celles sur lesquelles ma délégation, pour des raisons évidentes, peut affirmer posséder une certaine expérience.

Ma délégation appuie pleinement et votera en faveur du projet de résolution présenté par la délégation grecque, qui demande l'application du principe de libre détermination au peuple de Chypre; mais, puisque ce terme de libre détermination peut être interprété de diverses façons, il est nécessaire que nous expliquions exactement ce que nous entendons par ce terme. Nous ne voulons pas dire que, puisqu'il y a à Chypre différents groupes ethniques, l'île devrait être divisée entre eux. Nous voulons dire simplement que deux principes devraient être appliqués : premièrement, l'intégrité de Chypre, en tant qu'entité géographique et historique, doit être préservée; deuxièmement, l'avenir de cette entité doit être décidé de façon démocratique, c'est-à-dire par un vote de la majorité des habitants. Je pense que si le Gouvernement du Royaume-Uni acceptait et proclamait ces principes, les bases d'un règlement durable et pacifique à Chypre seraient vraiment posées.

Il y a des cas dans lesquels, pour des raisons différentes - par exemple l'absence d'une unité bien déterminée - l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est difficile. Chypre n'est pas l'un de ces cas. Je crois que l'on ne saurait présenter devant les Nations Unies des prétentions plus claires que celles de Chypre, et aucune délégation n'a jamais

eu d'affaire plus juste à plaider que celle qui a été soumise par le représentant de la Grèce avec tant de conviction et une éloquence aussi émouvante.

Pour conclure, je voudrais mentionner brièvement la question de la minorité turque à Chypre. Le représentant de la Grèce a été obligé de faire remarquer - en réponse à certaines observations faites par le représentant de la Turquie - qu'une minorité n'était pas une majorité. Ma délégation se rallie à cette opinion, respectueusement. Nous ne pouvons pas considérer l'existence d'une minorité turque à Chypre, ou la proximité de Chypre de la Turquie, ou le fait que la Turquie a autrefois gouverné Chypre, comme donnant à la Turquie un droit quelconque de dire dans quelle forme ou dans quelle mesure Chypre devrait avoir droit à la libre détermination. L'idée de discussions tripartites entre la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni est illusoire et ne peut mener qu'au partage. Le simple fait est que, si la libre détermination doit être appliquée à Chypre, les parties à une telle réalisation ne peuvent être que la population de l'île même et le Royaume-Uni qui gouverne actuellement l'île.

Il est vrai, évidemment, que la Turquie a le droit de demander quelles garanties les représentants de la majorité de l'île sont prêts à fournir à la minorité en matière de religion, d'enseignement et d'autres droits de l'homme. La Turquie peut aussi, si elle le désire, faire appel à l'Assemblée pour que ces garanties soient assurées ou pour toutes mesures pratiques qui pourraient en assurer la mise en oeuvre.

M. O'Brien (Irlande)

Je suis convaincu que l'Assemblée saurait prendre des mesures efficaces pour donner satisfaction à un tel appel, mais ce que la Turquie ne saurait faire en toute justice, c'est exercer un veto en ce qui concerne le droit du peuple de Chypre à la libre détermination. Si le Royaume-Uni accordait ce vote à la Turquie, il détruirait tout espoir d'obtenir la solution pacifique et juste que l'Assemblée a exigée. Ma délégation espère que, lorsque le nouveau gouverneur de Chypre aura examiné la situation, la politique qui a été suivie jusqu'ici sera radicalement modifiée. Nous espérons qu'alors le principe de la libre détermination sera vraiment invoqué et appliqué, non d'une manière sophistique, mais dans le respect des réalités naturelles et historiques qui doivent marquer tout règlement politique durable.

M. ARENALES CATALAN (Guatemala)(interprétation de l'espagnol): Je ne sais quelle va être la longueur de mon intervention car je n'ai pas de texte devant moi, mais j'ai l'impression que je serai très bref puisque j'entends me limiter à l'examen du problème politique et parlementaire que nous avons à débattre. Malheureusement, une autre Commission de l'Assemblée a retenu mon attention de façon inusitée au cours des dernières heures et je n'ai pas pu préparer une intervention sur la question qui nous retient maintenant. Il m'a semblé cependant indispensable d'apporter la voix du Guatemala dans ce débat, encore qu'il soit difficile d'apporter cette voix avec toute l'éloquence souhaitée après avoir entendu des interventions aussi magistrales que celles que vient de prononcer le représentant de l'Irlande dont les termes fermes ont l'appui sans réserve de mon gouvernement et de ma délégation.

Il est un autre fait qui rend difficile à ma délégation une participation intégrale au débat en ce moment sur cette question. C'est qu'à la session de l'année dernière, nous avons pu faire sur la question une déclaration claire et concrète qui est malheureusement vraie - je dis malheureusement vraie parce que le progrès qui aurait dû être possible en 1957 vers une solution du problème de Chypre n'a pas été un progrès très notable. Notre position, malheureusement, doit demeurer ce qu'elle était, encore que nous songions à la question de l'urgence qui s'accroît. Le problème était déjà urgent lorsqu'il a été porté devant les Nations Unies pour la première fois.

M. Arenales Catalan (Guatemala)

Qu'il me soit permis - non pas pour faire l'historique du problème qui est bien connu de tous les membres de la Commission - pour mieux expliquer la position que nous adoptons en ce moment de rappeler brièvement un antécédent du problème aux Nations Unies. Nous savons tous que la question fut portée pour la première fois devant l'Assemblée générale en 1954, lors de la neuvième session de l'Assemblée générale. A cette occasion, le problème politique d'actualité était de savoir s'il convenait d'inscrire une question de cette nature à l'ordre du jour de notre Assemblée, et au cas où l'inscription était souhaitable, s'il n'était pas dangereux, pour la situation internationale et pour le climat et l'atmosphère de cordialité qui devrait exister entre nations amies, d'instituer une discussion de ce genre. A cette occasion - occasion qui s'est présentée à nouveau lors des Assemblées successives - la délégation du Guatemala s'était prononcée en faveur de l'inscription de la question sans s'être pour autant prononcée quant au fond du problème.

En la circonstance, nous nous sommes fondés sur le fait qu'il y avait une situation qui provoquait évidemment des difficultés internationales et la faisait entrer dans le cadre des dispositions des Articles 34 et 35 de la Charte, permettant ainsi à l'Assemblée générale de traiter de la question.

Nous n'avons pas parlé du fond de la question non seulement parce que les considérations de procédure suffisaient pour l'inscription de la question, mais parce que nous pensions à ce moment - en 1954 - que certaines raisons de prudence partagées par des nations amies rendaient peu opportune la discussion d'un problème aussi grave, qui n'avait pas fait l'objet, au préalable, de négociations directes entre les parties intéressées, négociations qui auraient été profitables à tous et en premier lieu au peuple de Chypre.

En 1954, à la neuvième session de l'Assemblée, pour les mêmes raisons - à cause du climat de cordialité qui régnait dans les relations internationales et aussi à cause des dangers que représentait une controverse entre des nations amies - l'Assemblée générale a adopté une résolution historique qui spécifiait :

"Considérant qu'il ne semble pas opportun, pour le moment, d'adopter une résolution concernant la question de Chypre,

M. Arenales Catalan (Guatemala)

L'Assemblée,

"Décide de ne pas poursuivre l'examen de la question intitulée "Application à l'égard de la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes." (résolution 814 (IX) de l'Assemblée générale).

Puis l'année 1955 s'écoula; lorsque l'Assemblée en discuta à nouveau au cours de la dixième session, les mêmes raisons furent invoquées : opportunité et négociations; on n'en vint même pas à l'inscription de la question à l'ordre du jour. En 1956, la onzième session a inscrit la question à l'ordre du jour et ce n'est pas en 1956, mais bien en février cette année-ci que fut adoptée une résolution connue de tous, dans laquelle l'Assemblée générale estime que la solution du problème exige une atmosphère de paix et de liberté d'expression et où elle exprime son désir sincère qu'une solution pacifique, démocratique et juste soit trouvée à cette question, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, avec l'espoir que soient reprises les négociations - je souligne ce mot - à cette fin.

J'ai dit que la position du Guatemala avait été intégralement exposée l'année dernière et qu'elle était encore valable. Je vais maintenant me permettre de lire une page et quelques paragraphes de l'exposé de cette position, qui demeure valable. Nous avons dit à la séance du 22 février 1957 :

"A notre avis, le problème de Chyore présente deux aspects"

- les deux aspects doivent être examinés lors de l'étude des projets de résolution sur la question. Je parlais bien entendu des projets de résolution dont nous étions alors saisis.

"L'aspect intérieur où l'intéressé est la population de Chypre; l'aspect extérieur où les parties en cause sont le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie et où l'on doit également considérer les intéressés indirects, membres d'alliances économiques ou militaires, et enfin ceux qui se préoccupent, à tort ou à raison, de l'existence de telles alliances.

"L'attitude du Guatemala à l'égard du projet de résolution se fonde sur les considérations suivantes :

M. Arenales Catalan (Guatemala)

"(1) Le Royaume-Uni ne prétend pas que Chypre fasse partie intégrante de la métropole britannique. Cela simplifie le problème. Ce que proclame le Royaume-Uni, c'est simplement sa souveraineté sur Chypre. Que l'on donne à Chypre l'appellation de colonie ou de territoire non autonome, la thèse britannique est bien ancienne et le Guatemala, comme bien d'autres Etats Membres de l'Organisation, a toujours contesté à une Puissance administrante - pour employer le terme consacré aux Nations Unies et qui se trouve inscrit dans la Charte - le droit d'exercer une souveraineté sur l'administré. Que l'on nous parle d'administration, de gouvernement, d'interdépendance économique, soit, mais pas de souveraineté."

M. Arenales Catalan (Guatemala)

De plus, le Gouvernement britannique a reconnu l'application du principe du droit du peuple de Chypre à disposer de lui-même. L'intervention du représentant du Royaume-Uni l'a bien montré - je faisais bien entendu allusion au discours de l'année dernière, encore qu'il y ait eu répétition cette année - et seule une réserve de temps était formulée en ces termes : "lorsque les circonstances stratégiques le permettront". On ne dit pas qui devra juger de l'opportunité de ces circonstances. Nous ne pensons pas, en effet, que les circonstances stratégiques seront un jour favorables dans le monde car, à notre avis, elles ne l'ont jamais été. Nous partons donc du principe que le Royaume-Uni n'a pas de souveraineté sur Chypre.

Puis, la Grèce a déclaré qu'elle ne prétendait pas à la souveraineté sur Chypre, et enfin la Turquie a dit avoir abandonné cette souveraineté et ne pas la réclamer.

Je disais encore à l'époque : "Je pose donc la question : si aucun de ces trois pays n'exerce une souveraineté sur Chypre, qui doit décider des destinées de ses habitants? Si aucune nation ne revendique la souveraineté sur l'île et ses habitants, de qui relève cette souveraineté?" Je disais alors, et je le répète aujourd'hui, que nous nous trouvons apparemment dans le cas typique de l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes car, si ce principe ne s'applique pas dans le cas qui nous occupe, pourquoi est-il mentionné dans la Charte?"

Ce sont là les observations que nous avons faites à la dernière session de l'Assemblée générale. J'ai déjà dit que, malheureusement, ces observations étaient encore valables car le progrès vers la solution du problème de Chypre, le rapprochement vers une solution n'a pas été très sensible au cours de l'année.

Se fondant sur des observations telles que celles que je viens de relire devant la Commission, le Gouvernement et la délégation du Guatemala furent l'an dernier disposés à appuyer un projet de résolution présenté par la Grèce, et reconnaissant que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'appliquait à Chypre. Cependant, une double circonstance fit accepter par ma délégation un projet de résolut qui fut en dernière analyse adopté par l'Assemblée.

La première de ces circonstances, qui figure également dans mon discours, était que nous nous trouvions dans un parlement qui représente des forces politiques différentes - toutes sincères, nous l'imaginons - et qu'il faut au sein de ce parlement trouver une formule de conciliation pour aboutir à la solution du problème qui nous occupe. La deuxième raison fut un acte de foi renouvelé par lequel, utilisant pour la première fois dans une résolution des Nations Unies la formule "espérance de reprise de négociations" aux fins de trouver une solution au problème de Chypre, on pourrait encourager les parties de façon plus directe à mener à bien ces négociations sur des bases justes et propres à arriver à la solution du problème. Mais ceci ne s'est pas produit.

Nous avons entendu, au sein de la Commission, la déclaration des trois parties que ma délégation considère comme les plus directement intéressées après le peuple de Chypre. Premièrement, le Royaume-Uni, qui a réitéré entre autres de façon très claire l'acceptation en principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme l'a cité dans son discours le représentant de la Grèce; deuxièmement, la Grèce, dont le Ministre des affaires étrangères nous a fait avec tant de clarté et tant de sincérité un exposé sur la situation actuelle; et en troisième lieu la Turquie.

Le fond politique du problème parlementaire qui se pose de manière concrète à la Première Commission est de décider si les Nations Unies peuvent proclamer que la population de Chypre a le droit de disposer d'elle-même ou repousser ce projet et continuer d'espérer une solution de la question. De l'avis de la délégation du Guatemala, le moment est venu pour les Nations Unies de se prononcer clairement et sans ambiguïté quant au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour le peuple de Chypre. Nous estimons que non seulement la période d'attente existant avant 1954, mais ces trois années de plus qui se sont écoulées, constituent une preuve palpable que nous ne nous approcherons même pas d'une solution par la voie que nous suivons actuellement.

Il est d'autres questions qui ont retenu l'attention des Nations Unies. Un problème a retenu très récemment l'attention de cette Commission; ma délégation a adopté à cet égard une position différente. Il s'est agi de questions ou de positions de deux parties intéressées radicalement opposées, dont les points de vue s'excluaient mutuellement et qui entraînaient l'opinion publique de façon

profonde et violente, ce qui a amené ma délégation à penser qu'une déclaration de la part des Nations Unies quant au fond de ces questions ne mènerait peut-être pas à une solution, risquerait au contraire d'augmenter les divergences de vues entre les parties, de causer un ressentiment chez l'une et d'éloigner l'autre, et en conséquence ne favoriserait pas une solution pacifique, la seule que l'on puisse envisager ici.

Le cas de Chypre, à notre avis, est différent ou, pour mieux dire, est parvenu à un stade différent. Il ne s'agit pas ici de deux opinions publiques profondément enracinées et de deux positions tout à fait différentes. On nous dit qu'il y a le peuple de Chypre et trois parties intéressées. Mais en réalité, et sur ce point nous sommes d'accord avec la délégation de la Grèce, il n'y a que deux parties intéressées : le peuple de Chypre et le Gouvernement du Royaume-Uni. Quels sont donc les obstacles qui pourraient s'élever devant une résolution ou une déclaration des Nations Unies dans laquelle se trouve affirmé le principe du droit du peuple de Chypre à disposer de lui-même?

En premier, ma délégation estime que cette déclaration ne peut être freinée par un argument tel que celui qui a été développé à propos du rapport Radcliffe. Ce rapport est peut-être une manière de développement politique mais ce n'est pas une déclaration du principe de libre détermination et ceci sans entrer dans l'examen du fond de ce rapport Radcliffe qui, non seulement ne parle pas du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais prévoit un gouvernement où les fonctions et les pouvoirs politiques sont répartis entre parlement et gouverneur et où le gouverneur dispose non seulement du droit de veto, mais encore du droit de décider quelles sont les questions qui relèvent de sa compétence, sans aucune forme de recours. Si la libre détermination pour Chypre est soumise à l'acceptation d'une telle condition, ma délégation estime que l'on anéantit entièrement l'idée de la libre détermination.

Nous ne voulons pas davantage parler de la question de traité ou de revision de traité car plusieurs délégations, dont deux de l'Amérique latine, l'ont déjà fait au sein de cette Commission. Peut-être pourrions-nous poser la question de savoir quel traité le peuple de Chypre a conclu avec le Royaume-Uni?

M. Arenales Catalan (Guatemala)

Nous voulons simplement signaler qu'à notre sens, la revision des traités ne peut faire obstacle au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

On a parlé cette année, comme on l'avait fait précédemment, de l'intérêt stratégique que présente Chypre pour les régions adjacentes et même pour un groupe de nations dont les habitants représentent presque la moitié de l'humanité.

Je me suis référé brièvement, l'année dernière, à cet argument et je me suis exprimé ainsi :

> "Les remarques que je voudrais faire s'adressent surtout au Royaume-Uni. C'est précisément pour des raisons de stratégie mondiale que nous sommes obligés d'envisager une solution rapide du problème de Chypre. Cette solution ne doit pas être ajournée, mais réglée dans le minimum de temps et tout sacrifice qui sera consenti par le Royaume-Uni ou par la Turquie aura des répercussions fructueuses. La rapidité avec laquelle la question de Chypre serait réglée pourrait être une réponse partielle à la question que nous avons posée antérieurement ; quand doit-on assurer au peuple de Chypre le droit de disposer de lui-même ?" (A/C.1/PV.855, p. 57).

Je ne crois pas qu'un argument tiré de raisons d'ordre stratégique doive faire obstacle - dans l'esprit des Nations Unies - au droit du peuple cypriote à disposer de lui-même. Quel que puisse être le problème de sécurité internationale mis en cause, la délégation du Guatemala est certaine que l'Occident ne souhaite pas assurer sa propre sécurité au prix de l'esclavage d'un peuple.

Un autre argument se présente à nous : il se réfère à la minorité turque qui habite l'île de Chypre. Outre que ma délégation donne son appui aux arguments et aux réponses énoncés par le représentant de l'Irlande, qui a cité cet après-midi le Ministre des affaires étrangères de Grèce et bien que je soutienne l'objection selon laquelle une minorité ne peut opposer son veto au voeu d'une majorité qui souhaite exercer son droit à disposer d'elle-même, je n'en crois pas moins que ni le projet de résolution de la Grèce ni les déclarations de ma délégation, qu'il s'agisse de celle que nous avons faite l'année dernière ou de

M. Arenales Catalan (Guatemala)

celle que nous formulons aujourd'hui, ne tendent à promouvoir le droit de la majorité grecque de l'Île à disposer d'elle-même. Tel n'est pas l'objectif que nous recherchons. Nous visons simplement à obtenir, de la part des Nations Unies, une déclaration touchant le droit de l'ensemble de la population de l'Île de Chypre à disposer d'elle-même, majorité et minorités comprises.

Ma délégation comprend les préoccupations de la délégation de la Turquie en ce qui concerne la protection de la minorité turque de Chypre; mais cette inquiétude n'affecte pas le problème de la libre détermination. Il s'agit en réalité de savoir comment le principe du droit des peuples à disposer d'eux-même sera appliqué et mis en oeuvre dans l'Île.

Eu égard à la minorité turque de l'Île, une autre observation se présente encore à moi. Le vieux principe du "diviser pour régner", si souvent cité sous sa forme latine, et dont les temps modernes ont renouvelé les ressources, n'est ni un principe sain, ni un principe démocratique, quel que soit le peuple qui l'applique. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de disiser pour régner et qu'il est en tout cas difficile d'invoquer cette division pour faire obstacle au droit d'un peuple à disposer de lui-même. Nous ne pensons pas non plus qu'une telle division puisse se perpétuer au sein d'une nation libre et indépendante. Nous sommes tout à fait d'accord avec le représentant de l'Irlande sur ce point et nous sommes en faveur du droit de Chypre à la libre-détermination, dans le cadre de l'intégrité territoriale et nationale du peuple cypriote.

Pour ces raisons - et j'ai sans doute parlé plus longuement que je n'en avais l'intention - la délégation du Guatemala pense qu'il appartient aux Nations Unies de faire une déclaration sans équivoque sur le droit du peuple cypriote à disposer de lui-même. Nous croyons que si les Nations Unies ne prennent pas position à cet égard, il sera extrêmement difficile de résoudre par des négociations appropriées les deux questions qui se posent immédiatement après, à savoir : "quand" et "comment" ? Nous devons nous élever au-dessus d'une atmosphère de désaccord et de conflit pour déterminer si le peuple cypriote possède ou non le droit de libre disposition. Une fois que nous aurons éliminé cet élément de controverse, il sera beaucoup plus facile pour les parties intéressées de s'entendre sur le moment et sur la manière dont ce principe devra être appliqué.

M. Arenales Catalan (Guatemala)

Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation du Guatemala ne votera pas en faveur du projet de résolution présenté par la Grèce, et nous voudrions demander aux membres de la Commission - particulièrement aux représentants des pays de l'Amérique latine - de suivre notre exemple, en se rappelant quel tribut de sang et de vie leur a coûté l'indépendance.

M. Abdoh (Iran) reprend la présidence.

M. AHMED (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Pakistan ne porte pas un intérêt direct au problème de Chypre, mais il nous préoccupe cependant en raison de l'acrimonieux différend qui menace les bonnes relations entre le Royaume-Uni, la Turquie et la Grèce, pays avec lesquels le Pakistan entretient - soit directement soit indirectement - des relations amicales. Dans ces conditions, nous nous trouvons, à notre grand regret, dans une situation qui nous oblige à prendre position dans un différend qui sépare nos amis. Toutefois, en notre qualité de Membre des Nations Unies nous devons agir conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte et nous ne pouvons échapper à nos responsabilités en la matière.

Tout d'abord, la délégation du Pakistan partage l'opinion de la délégation du Royaume-Uni et de la délégation turque selon laquelle le problème de Chypre n'est pas un simple problème colonial, semblable à ceux qui ont été discutés précédemment à la Première Commission. S'il s'agissait d'une simple question coloniale, il n'y aurait aucune raison de craindre que le Royaume-Uni, avec sa longue tradition libérale et sa grande habileté à diriger toutes les peuples, quelles que soient leur culture ou leurs traditions politiques, vers l'autonomie et l'indépendance, puisse envisager d'établir sur l'Île de Chypre une domination coloniale éternelle. Le Royaume-Uni a liquidé le régime colonial pour les peuples de vastes régions de l'Asie et de l'Afrique; il ne pourrait refuser à une population européenne, si proche de lui-même par sa culture, l'accomplissement d'une aspiration aussi légitime.

Le problème de Chypre présente des difficultés réelles et complexes. L'intérêt stratégique que présente l'Île pour le Royaume-Uni n'est pas douteux, mais cet intérêt n'est heureusement pas en contradiction avec les aspirations politiques qui animent les Cypriotes et, dans ce domaine, nous sommes particulièrement heureux de constater que le Royaume-Uni est prêt à discuter avec la Grèce et avec la Turquie toute solution, y compris celle de l'enosis, de

M. Ahmed (Pakistan)

la libre-disposition, de l'indépendance sous garantie, du condominium ou toute autre proposition que le Gouvernement grec et le Gouvernement turc pourraient être amenés à suggérer.

Toutefois, la difficulté véritable résulte du fait que la Grèce et la Turquie sont en désaccord en ce qui concerne l'avenir de l'île. Il a été dit que le problème ne concerne ni la Grèce ni la Turquie et qu'il s'agit uniquement d'une question à régler entre la population de l'île de Chypre, territoire non autonome, et le Gouvernement du Royaume-Uni, Puissance administrante. Le problème tomberait par conséquent sous le coup de l'Article 73 de la Charte dont le paragraphe b prescrit à la Puissance administrante de développer la capacité des populations non autonomes à s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques de ces population et "de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée, etc."

De plus, le principe du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui est mentionné dans la Charte, a également été invoqué.

De l'avis de la délégation pakistanaise, ce n'est pas le principe de la libre détermination ou l'obligation du Royaume-Uni de favoriser l'autonomie qui présente des difficultés, mais plutôt l'application de ce principe et la façon dont ces mesures seraient appliquées en ce qui concerne la question de Chypre. Ce sont là les problèmes qui se présentent aussi bien pour le Royaume-Uni que pour les Nations Unies.

Le distingué représentant de la Turquie a souligné - à juste titre, estimons-nous - qu'il est fait mention dans la Charte des conditions particulières à un territoire et à ses populations. C'est dans ce contexte que les questions concernant Chypre doivent être examinées. Quelles sont les conditions particulières à Chypre et à ses populations? Il y a deux groupes nationaux distincts, deux nationalités, à Chypre : il y a la population grecque, qui fait partie de la nation grecque - je répète : de la nation grecque, non pas de l'Etat grec - et il y a la population turque, qui fait partie de la nation turque - et non pas de l'Etat turc. Il n'y a pas de nation chypriote commune ou de nationalisme chypriote. Par conséquent, sur ce point, il s'agit de l'application du principe de la libre détermination à deux groupes nationaux différents. L'emploi des termes "majorité" et "minorité"en ce qui concerne Chypre, dans le sens strict des mots, est une erreur. Le problème de Chypre est différent du problème que pose la mise en oeuvre du principe de la libre détermination touchant la population d'un Etat pleinement constitué et composé d'une majorité et d'une minorité divisées par certaines caractéristiques.

Par suite de la présence d'un groupe assez considérable de Turcs ethniques à Chypre, le Gouvernement de la Turquie se préoccupe, bien sûr, de l'avenir de ce groupe. De même, le Gouvernement de la Grèce, à juste titre, s'intéresse à l'avenir politique des Grecs ethniques qui constituent le groupe principal. En conséquence, la délégation pakistanaise estime que, dans toute discussion portant sur l'avenir de Chypre, non seulement le Royaume-Uni et les Chypriotes eux-mêmes - Turcs et Grecs - mais également la Grèce et la Turquie doivent jouer leur rôle légitime. Il ne saurait y avoir de règlement durable, il ne saurait y avoir de règlement juste et équitable qui ne soit acceptable pour toutes les parties intéressées.

M. Ahmed (Pakistan)

Le distingué représentant de la Turquie a exposé certaines considérations basées sur des facteurs historiques, géographiques et juridiques qui, à son avis, justifient l'intérêt de la Turquie à l'égard du futur statut politique de Chypre. Selon ma délégation, ces considérations sont d'une grande valeur et, en particulier, l'importance que Chypre présente pour la sécurité et les communications de la Turquie avec le monde extérieur ne saurait être méconnue. De plus, ma délégation doit prendre note du fait que le représentant de la Turquie a mentionné, à savoir la non-application du principe de la libre détermination à la majorité turque dans la Thrace occidentale, il y a trente ans, alors qu'on exige maintenant l'application de ce principe à la majorité grecque à Chypre. Si le même principe avait été adopté alors pour la Thrace occidentale, comme on le propose maintenant pour Chypre, les revendications des Turcs, fondées sur la présence de Turcs ethniques dans l'île, auraient été rejetées. Mais on ne l'a jamais fait.

De l'avis de ma délégation, les facteurs que je viens de mentionner sont de véritables obstacles à toute tentative des Nations Unies tendant à jeter les bases d'une solution pour l'examen des parties intéressées. Est-ce que cela veut dire qu'une solution est impossible? Est-ce que le statu quo doit être maintenu indéfiniment? La délégation du Pakistan ne le pense pas.

Nous estimons que le meilleur espoir de solution consiste non pas à chercher à jeter, ici, les bases d'un règlement, mais à indiquer une voie d'approche. Et nous pensons que cette voie a été précisément recommandée par la résolution 1013, adoptée par l'Assemblée générale en février dernier, qui indiquait que la solution du problème de Chypre exigeait une atmosphère de paix et de liberté d'expression, et qui exprimait notre désir de voir se réaliser des négociations entre les parties intéressées afin d'arriver à une solution pacifique, démocratique et juste conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes heureux d'avoir entendu les déclarations des représentants du Royaume-Uni et de la Turquie, qui ont affirmé à nouveau qu'ils s'en tenaient à la résolution de février et qui sont désireux de la voir appliquer.

Nous espérons que la Grèce pourra continuer à faire preuve de modération et de patience, dans l'intérêt de son amitié avec le Royaume-Uni et la Turquie, et dans l'intérêt du monde libre.

Enfin, nous voudrions faire appel à toutes les parties intéressées, et plus particulièrement aux Chypriotes grecs, afin qu'ils créent et maintiennent une atmosphère de paix, qui ne soit pas troublée par des actes de terrorisme; ils créeraient ainsi le climat approprié au succès de toutes négociations qui pourraient être entreprises.

Nous lançons également un appel pour que ces parties fassent preuve d'un esprit de compromis dans leurs négociations et prennent conscience de l'intérêt commun qu'elles ont à la solution du problème de Chypre.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Il y a dix mois, notre Assemblée générale mettait ses espérances en la résolution concernant Chypre. Le problème nous est revenu avec ses caractéristiques douloureuses et ses aspects de violence, qui auraient dû cesser d'exister, et qui ont attiré l'attention de tous les pays du monde.

Ma délégation voudrait réitérer la position qu'elle avait prise en ce qui concerne la question. Nous voudrions, au premier chef, indiquer que nous espérons que nos travaux et nos efforts mettront fin à ce problème, conformément aux buts et principes de la Charte de l'Organisation.

Il n'y a aucun doute - nous avons entendu ici la voix des représentants des pays intéressés - que les acteurs de ce drame, lorsque nous considérons leur valeur propre, sont très éminents. Nous leur devons non seulement le respect, mais également, en raison de leurs qualités, une véritable admiration. Le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie, parties directement intéressées, ont formulé ici leurs points de vue respectifs. Ces trois pays tiennent une place exceptionnelle dans le monde en raison de la valeur de leurs contributions à la cause du progrès humain. Permettez-moi, Monsieur le Président, de situer dans son véritable cadre le drame et ses acteurs. De ce débat ne peuvent et ne doivent surgir que des paroles d'espoir et de foi. Le monde l'exige et ceux qui souffrent de cette lutte douloureuse l'espèrent sans doute aussi.

Lorsque nous entendons ici l'illustre représentant du Royaume-Uni, nous savons non seulement que nous entendons la voix d'un représentant d'un Etat Membre, mais nous savons aussi que nous sommes en présence d'un homme qui pourrait invoquer l'histoire d'une glorieuse culture politique et l'histoire d'un développement social qui, dans ses conquêtes, nous a apporté trois éléments démocratiques : la Grande Charte, le Parlement et la liberté.

M. Rodriguez Fabregat (Uruguay)

Quel que soit l'intérêt ou les critères qu'ils ont pour juger, cette histoire nous montre que les limites géographiques sont dépassées et la présence ici de nouvelles nationalités qui avaient été sous un régime colonial, qui maintenant n'existent plus, qui sont des représentants de ce droit à la libre détermination qui les a fait naître, tout cela prouve cette évolution historique que j'ai mentionnée.

Dans notre partie du monde hispano-américain, nous pourrions citer ici ce que notre propre histoire enregistre. Le mot de l'Anglais Canning, qui dans son sens saluait l'émancipation de nos Républiques au nom de notre droit à disposer de nous-mêmes devant les valeurs d'un monde ancien défendait les valeurs d'un monde nouveau et nos peuples de l'Amérique latine saluent à tout jamais ces paroles qui signifient dans notre histoire un salut adressé à notre destinée naissante.

Nous avons également entendu les mots du représentant de la Grèce et je pourrai dire fort brièvement que la Grèce, de son côté, a une place éternelle dans l'histoire de l'humanité. Lorsque l'on parle d'elle une grande clarté se fait dans l'esprit. L'on peut affirmer que ce qui est resté de la Grèce dans les âges ne disparaîtra jamais. L'éternité de la gloire, bien des fois, a un nom grec.

Mais c'est curieux - et nous citons ces faits ici - comment ces deux cultures sont représentées dans deux domaines essentiels de la tâche créatrice de l'homme: la philosophie et le théâtre. En parlant de Chypre, il faut mentionner ce que ici les Sophocle étaient pour l'antiquité, c'est la classe des Shakespeare dans les temps modernes. Aucun d'entre eux n'a fait une oeuvre de pensée abstraite et si dans des oeuvres comme le Roi Lear nous voyons les formes qui se manifestent dans certaines misères de l'humanité et en même temps la grandeur impériale, dans Sophocle nous trouvons vivants et actifs les éléments les plus profonds du droit social, comme si l'homme lui-même eut été une créature suffisante pour avoir la force et la volonté qui semblent être les attributs des dieux seuls afin de tracer comme des hommes le destin de leurs peuples au nom de leurs propres droits.

Nous avons entendu le représentant de la Turquie qui, de son côté, parlait au nom de cette nation glorieuse dont les fils, portant des concepts qui sont l'héritage de la gloire ancienne de Byzance, ont réalisé de profondes réformes politiques et sociales qui les définissent si admirablement dans la lutte de nos jours et ce sont là les trois acteurs qui ont pris la parole dans ce drame de Chypre devant l'Assemblée et devant notre Commission. Mais pour nous il y a un

autre acteur éminent, le principal acteur, le véritable protagoniste, c'est-à-dire le peuple de Chypre.

Nous pourrions dire que c'est le peuple de Chypre et nul autre qui doit manifester la volonté qui établira ses propres règles. Nous pouvons ajouter que c'est à lui qu'appartient le droit de délimiter son destin futur. Nous avons défendu ce point de vue, récemment, à deux reprises, lorsque nous étudiions le problème hongrois ou - ce qui veut dire la même chose - le droit d'un peuple à décider de son propre Gouvernement, et lorsque nous participions, il y a quelques jours, par la bouche illustre du chef de ma délégation le Dr Charlone dans le débat sur l'Algérie, ce dernier a dit qu'il s'agissait d'un peuple ayant la vocation, c'est-à-dire les qualités nécessaires pour décider de son avenir dans son histoire. A cette occasion, le chef de la délégation uruguayenne disait que notre attitude dans ce drame - et on peut dire "dans ce drame" comme dans celui que nous examinons maintenant dans la douleur éprouvée par tous les peuples - est la même que celle qui a été définie par la délégation uruguayenne le 12 février de cette année, lorsque nous avons dit premièrement que nous croyions à la compétence de l'Assemblée générale pour examiner ces problèmes, compétence qui d'ailleurs n'est pas discutée; deuxièmement que nous étions en faveur des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes; troisièmement, que nous désirions que cette libre détermination se manifeste en paix par les méthodes, les moyens que la démocratie véritable offre.

En ce qui me concerne, examinant les éléments du problème de Hongrie que je viens de mentionner, j'avais dit que la violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes signifiait toujours un retour en arrière vers les temps et les institutions avant le développement de la pensée démocratique, et lorsque nous parlons du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes nous le faisons sans compliquer ces termes par des sophismes et des complications sophistiques, conception qui mènerait à convertir ces droits, comme voulait le faire Hitler, en un moyen confus de dissoudre la nationalité sous des prétextes soi-disant doctrinaires. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est cela qui a porté mon peuple même à l'indépendance suivant son patriarque et ses libérateurs, qui étaient ses interprètes dans tous les chemins de la lutte et des sacrifices jusqu'à ce que nous soyons arrivés à notre émancipation.

M. Rodriguez Fabregat (Uruguay)

Ce principe de libre détermination est le même qui a mené tous les peuples d'Amérique latine à l'indépendance, à la libération d'une grande mère-patrie immortelle, l'Espagne. De plus, aucun peuple ne saurait se tromper dans l'exercice de ce droit ou dans ses prétentions à exercer ce droit. On y arrive par les mêmes chemins si droits, si inaltérables que dans cette Amérique, dans cette terre américaine sur laquelle se trouve le siège des Nations Unies, sur cette terre de Abraham Lincoln, on franchit une étape qui a été parcourue par son peuple et qui est aussi le chemin des destins de l'univers. L'esprit de Lincoln était un esprit sans confusion. Lorsqu'un jour on lui demanda de donner une définition - une définition qu'on voulait cartésienne, peut être académique, spécieuse et compliquée - lorsqu'on lui demanda de définir le mot "justice", il répondit avec toute cette droiteur de sa pensée d'Américain, il dit que la "justice" c'était ce que l'homme commun, en un lieu quelconque du monde, aimait dans son coeur comme étant la justice.

M. Rodriguez-Fabregat (Uruguay)

Et ainsi le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a ses racines dans la condition même de l'homme, comme entité, comme être politique et être social. Sur ce point et pour appuyer cette affirmation, on pourrait encore citer Antigone qui disait : "Depuis des siècles on revendique pour l'homme l'obéissance à une loi non écrite, qui n'a pas d'âge, qui est née avec l'homme, comme homme et comme peuple et qui le fait obéir à son propre instinct d'être social jusqu'à ce qu'il obtienne son entière liberté pour vivre conformément à ce qui est propre à la pensée démocratique et qui mène au développement de la société et du droit." "J'ai pris la liberté de passer outre à ma loi" disait Antigone. Ce n'est pas Zeus qui l'avait ordonné, ce n'est pas la justice qui était avec les Dieux et je n'ai pas examiné ta cruelle ordonnance de façon telle qu'un homme puisse ne pas obéir à la loi non écrite, loi non écrite qu'il peut changer, loi non écrite qui, en l'occurrence, comme dans tous les cas semblables était conforme à l'ordre de la conscience humaine." Or la loi qu'il violait était celle qui refusait de donner une sépulture à son frère. Créon avait ordonné de le jeter hors des portes de la Cité afin qu'il soit dévoré par les vautours. Mais il obéissait à la loi non écrite, la loi de la conscience humaine qui existe dans toutes les sociétés humaines et qui exige que l'on cherche le perfectionnement et la liberté jusqu'à ce que se produise la souveraineté sociale qui crée les nations et, dans notre société contemporaine, a créé ce forum où l'on peut étudier les problèmes de cette nature pour en chercher la solution possible à la lumière des principes de la Charte qui nous lie tous.

De plus, nous pouvons dire que lorsque l'on parle de Chypre, il ne s'agit pas d'un peuple primitif ni primaire, il ne s'agit pas d'un peuple arriéré, il ne s'agit pas d'un peuple qui doit tout d'abord apprendre. On ne saurait dire que ce peuple n'est pas prêt à assumer, de par sa propre volonté, les formes de son destin qu'il désire. Non. Il peut donner, plutôt qu'il n'a besoin de prendre. Son âge d'île se mesure dans la géologie et son âge de peuple se mesure déjà par les temps classiques. Homère en parlait, son âge de culture existe depuis longtemps et elle est l'une des plus glorieuse de l'humanité. Zénon le Stoïque y naquit, Aphrodite, Saint-Paul y était, Lazare y était après sa résurrection, rien ne nous dit qu'Aphrodite ait changé de nationalité ou de condition, ni même de nom, ni de titre. Je ne saurais l'appeler Madame Aphrodite ou Lady Aphrodite, je dois l'appeler comme les Grecs Aphrodite ou comme les Phéniciens Astarté. Zénon lui-même qui était de Chypre et qui, parmi les stoïciens, a été l'une des voix les plus précises de la philosophie

M. Rodriguez-Fabregat (Uruguay)

avait à tout jamais indiqué des principes d'humanité qui ne sauraient être détruits par le temps et peut-être est-il étrange ou bizarre de penser que dans ce cas le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pourrait être reconnu à un peuple qui a toutes les qualités, toutes les capacités pour exercer ce droit. A notre avis, le peuple de Chypre doit avoir la pleine possibilité d'établir par lui-même, en pleine liberté, sa position.

Le Président nous a demandé de nous occuper également, au cours de cette discussion, du projet de résolution qui serait présenté à l'examen de la Commission. Je puis dire que, dans le projet de résolution qui a été présenté ou dans tout projet de résolution qui serait approuvé par la Commission, nous ne voudrions pas voir un seul mot acrimonieux, aucune rancune. Nous voudrions simplement y voir un élément : des négociations. Nous voudrions qu'il y ait une claire affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui donne la possibilité au peuple de Chypre de déterminer son destin. C'est là la base de notre vote, c'est là l'attitude de notre délégation sur ce problème et, nous le répétons, nous sommes disposés à voter pour tout projet de résolution qui affirmerait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qui ne contiendrait que des mots de concorde et de solidarité afin de résoudre ce problème qui joue un rôle considérable dans le destin de l'humanité.

M. CARIN (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aborde le débat sur cette question avec des sentiments de regret et non sans quelque inquiétude. Notre inquiétude au sujet de ce problème est partagée, je crois, par de nombreuses délégations. Nous avons en effet devant nous une fâcheuse divergence d'opinions entre trois pays dont les liens d'amitié ont été cimentés par une communauté d'intérêts et d'idéal. J'ajouterai que ceci représente aussi un intérêt particulier pour ma délégation, car je songe aux rapports spéciaux qu'entretient mon pays avec chacune des Puissances intéressées. Ces rapports ont des racines profondes dans notre histoire. Ils ont rendu nos alliances avec ces pays non seulement nécessaires, mais encore naturelles. De plus, notre inquiétude naît en partie de notre appréhension quant au résultat positif que l'on pourrait obtenir d'une nouvelle discussion en public d'une question qui, à notre sens, ne peut être résolue de façon satisfaisante que par la voie de négociations directes entre les trois gouvernements, comme l'a suggéré à de nombreuses reprises le

M. Rodriguez-Fabregat (Uruguay)

Gouvernement du Royaume-Uni lui-même.

Nous avons examiné attentivement les trois discours d'inauguration dans lesquels les vues des délégations du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie ont été longuement exposées. Nous sommes particulièrement frappés par ce qui nous a semblé être le désir commun des trois parties : parvenir à une solution dont l'intérêt premier est le bien-être et le bonheur du peuple de Chypre. Il serait toutefois peu réaliste d'oublier que des divergences sérieuses continuent d'exister, résultant principalement des concepts différents quant à la meilleure manière de traiter le problème. Ces divergences de vues résultent également du genre de négociations à entamer. La résolution 1013 (XI) adoptée par l'Assemblée générale il y a quelques mois à peine exprimait l'espoir que de telles négociations reprendraient dans une atmosphère de paix et de liberté d'expression.

M. Garin (Portugal)

Pour ma délégation, ces termes ne sont pas vagues. Ils apportent une réponse aux doutes exprimés. Examinons d'abord les mots "atmosphère de paix". Ceux d'entre nous qui ont pris part à la discussion lors de la onzième session se souviendront que le débat a été marqué par l'annonce fréquente d'actes de terrorisme commis dans l'île. La cessation du terrorisme a donc été considérée - cela était inévitable - comme condition préalable indispensable à des négociations. Ainsi, l'Assemblée n'a pas hésité à insérer cette condition dans le préambule de la résolution. Après avoir entendu les déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni, ma délégation pense que la Commission devrait être heureuse de l'amélioration de la situation en général, en dépit du fait que, depuis cette session de l'Assemblée, il y a eu de nouveaux soulèvements.

Le fait est qu'avec la libération de l'Archevêque Makarios, l'offre de sauf-conduit aux personnes qui avaient été condamnées et la trêve temporairement respectée par l'EOKA, la tension qui existait dans l'île s'était nettement relâchée. Cela n'était peut-être pas encore l'atmosphère de paix souhaitée, mais représentait sans aucun doute une évolution satisfaisante. Ma délégation pense que le retour à la violence à Chypre, qui coïncident avec la réunion de l'Assemblée, comporte un aspect qui est un argument de plus contre l'intervention de l'Organisation dans cette question.

Deuxièmement, la résolution 1013 (XI) mentionnait "la liberté d'expression". Qu'entendait l'Assemblée par cette deuxième condition préalable aux négociations recommandées? On se souviendra qu'une autre difficulté apparue au cours du débat de l'année dernière était la nécessité de garantir aux représentants des diverses communautés de Chypre l'autorisation de participer à l'élaboration de leur propre constitution sans la moindre pression. Il est compréhensible que la liberté d'expression d'une minorité ou des éléments modérateurs d'une majorité ne puisse être obtenue aussi longtemps que l'état de terreur créé par les éléments extrémistes subsistera.

Ainsi, la liberté d'expression à Chypre signifie non seulement le droit des deux secteurs de la population à s'exprimer, mais signifie aussi une condamnation nette du terrorisme.

M. Garin (Portugal)

Le représentant du Royaume-Uni a décrit les mesures déjà prises par son gouvernement pour assurer une diminution progressive des lois d'urgence qui existent encore. Je suis certain que la Commission, comme ma délégation, pensera que ces mesures, si elles rencontrent la coopération sincère de toutes les parties, créeront rapidement les conditions nécessaires à la "liberté d'expression" que recommande la résolution 1013 (XI).

Il semble donc que les améliorations qui se sont déjà produites, bien qu'elles ne soient pas spectaculaires, sont de nature à préparer la voie aux négociations souhaitées. Il n'y a pas de raison de ne pas espérer que les progrès réalisés auparavant et qui sont temporairement arrêtés ne reprendront pas d'ici peu. Nous croyons que les assurances données par le Gouvernement britannique quant à ses intentions, en qualité de responsable du gouvernement de Chypre, constituent une garantie de toute confiance qu'aucun effort ne sera épargné en dépit des difficultés qui peuvent se présenter.

Le Gouvernement turc s'est également déclaré disposé à examiner les diverses suggestions présentées en vue de trouver une solution satisfaisante. Nous avons plein espoir que le Gouvernement de la Grèce pourra ne pas s'opposer à des négociations restreintes qui mèneraient à une méconnaissance des responsabilités et des intérêts légitimes d'autrui, qu'il s'agisse des Gouvernements du Royaume-Uni et de la Turquie ou de l'une des deux sections de la population de Chypre.

J'ai dit, dès l'abord, que ma délégation éprouvait quelques doutes en abordant ce débat, du fait notamment que nous sommes convaincus que cette question relève de la compétence nationale d'un Etat Membre. Deuxièmement, nous doutons de l'utilité de discuter une question qui, de toute évidence, devrait faire l'objet de négociations entre les trois parties intéressées.

Pour conclure, nous sommes certains que la Commission reconnaîtra que la résolution adoptée à la dernière session offre encore le meilleur moyen de reprendre de telles négociations et que des progrès ont déjà été atteints vers la création d'une atmosphère plus favorable dans l'île. Ma délégation espère que la Commission jugera bon de faciliter l'accomplissement de progrès croissants, comme le recommande la résolution 1013 (XI), dont l'esprit pourrait être renforcé par un appel à la population de Chypre de faire preuve de calme et de modération, ce qui est le meilleur moyen de réaliser ses aspirations.

Le PRESIDENT : Avant de lever la séance, je donne la parole au représentant de l'Iran pour une motion d'ordre.

M. ENTEZAM (Iran) : Ce n'est pas une motion d'ordre; c'est plutôt une prière. Comme vous le savez, mon nom n'est pas inscrit sur la liste des orateurs. J'ai une très brève déclaration de quelques minutes à faire. Je voulais demander si, avec le consentement de la Commission, vous pouvez me donner la parole.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'objection. Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. ENTEZAM (Iran) : Ma délégation est une des rares délégations qui ne soient pas venues devant cette Commission avec une idée préconçue ou avec un discours préparé. C'est la raison pour laquelle j'ai retardé mon intervention pour pouvoir me faire honnêtement une opinion.

Les quelques notes que j'ai prises sont inspirées des arguments que j'ai entendus de part et d'autre.

Je dois avouer cependant que plus j'ai écouté ceux qui sont intervenus dans le débat, plus j'ai trouvé le problème compliqué et unique en son genre. Le seul cas que nous ayons connu depuis la création des Nations Unies qui ressemble à celui de Chypre est la question de Palestine. Dans l'un comme dans l'autre cas, la majorité et la minorité étaient tellement distinctes dans leur nature et dans leurs aspirations qu'il était vraiment difficile sinon impossible de trouver une solution qui donne satisfaction aux deux communautés. Malgré cette ressemblance fondamentale, la différence est grande. D'abord, le Royaume-Uni avait reçu son mandat de la Société des Nations, tandis que, dans l'affaire de Chypre, il s'agit de relations entre la métropole et une colonie. Une autre différence qui rend la solution plus difficile, c'est que, dans le cas de la Palestine, c'était le Royaume-Uni lui-même qui s'était adressé aux Nations Unies pour demander aide et conseil, tandis que dans cette affaire, non seulement le Royaume-Uni n'est pas prêt à abandonner ses droits, mais deux autres Etats Membres viennent s'ajouter à lui pour réclamer le droit de parler

M. Entezam (Iran)

au nom du peuple cypriote, basant ce droit sur les liens ethniques et linguistiques. Malgré ces complexités, une chose que les Nations Unies devraient respecter avant tout, c'est le droit du peuple de Chypre à disposer de lui-même. Sur ce point, il n'y a rien à dire. Ce que nous devons faire, c'est de trouver un ou des moyens pour assurer l'application de ce droit légitime sans qu'une partie de ces populations puisse abuser de ce droit et maltraiter les autres.

Que peut-on demander à l'heure actuelle aux Nations Unies, sinon de faire deux choses : la première, c'est de recommander aux parties de reprendre les négociations interrompues, pour trouver une solution pacifique, démocratique et juste, en d'autres termes adopter une résolution semblable à celle de l'année passée. La deuxième, c'est que les Nations Unies prennent les affaires en main. Dans ce cas, il faudrait alors laisser aux Nations Unies une entière liberté, pour qu'elles puissent agir selon ses méthodes et les moyens dont elles disposent. Il faudra alors que l'Assemblée choisisse une commission qui se rendrait sur place faire une étude approfondie, consulter les populations et faire un plan à l'Assemblée. Vous reconnaissez tous qu'il est impossible de demander à une Assemblée de quatre-vingt-deux Etats de résoudre un problème de ce genre et de trouver une solution satisfaisante en trois jours par un coup de baguette magique.

Puisqu'il est impossible de nous demander une telle décision, il ne nous reste donc que la première voie, à savoir adopter un projet semblable à celui de l'année dernière. Le projet de résolution présenté par la délégation hellénique nous paraît peu ou trop. Il est peu si l'on voulait exiger des Nations Unies de résoudre ce problème par ses propres moyens. Il est trop si l'on voulait, comme nous l'espérions, se limiter cette année à recommander aux parties de reprendre les négociations.

Pour conclure, je voudrais dire que je préfère oublier les parties des discours où les orateurs se sont laissés entraîner par leurs émotions, émotions peut-être quelquefois justifiées, et ne retenir que la déclaration solennelle des représentants des trois Puissances les plus intéressées, quand elles nous ont assurés qu'elles tenaient à préserver l'amitié profonde qui les lie. C'est en me fondant sur cette assurance sincère que je forme le voeu le plus chaleureux pour la réussite des pourparlers.

La séance est levée à 18 h. 10.